Année 1993. – N° 46 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Mercredi 7 juillet 1993

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

(6e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mardi 6 juillet 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Pensions de retraite et protection sociale.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence. (p. 2965).

MM. Jean-Yves Chamard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Henri Emmanuelli, Denis Jacquat.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 2977)

Exception d'irrecevabilité de M. Bocquet : Mme Janine Jambu, le ministre, Roselyne Bachelor, M. Denis Jacquat. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 2984)

Question préalable de M. Malvy : M. Claude Bartolone, Mme le ministre, Roselyne Bachelot, MM. Jean-Luc Préel, Didier Migaud. – Rejet par scrutin.

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2990)

M. Denis Jacquat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 2992).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PENSIONS DE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (nos 374, 403).

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Monsieur le président, madame le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est relatif – cela figure dans son titre même – à la « sauvegarde de la protection sociale ». Pourquoi s'agit-il de sauvegarder la protection sociale...

Mme Muguette Jacquaint. Parce qu'elle est menacée !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... et quel est donc l'état exact de la sécurité sociale ?

La commission des comptes de la sécurité sociale, que vous présidiez, madame le ministre d'Etat, la semaine dernière – la chronologie fait bien les choses ! –, a fourni des projections concernant les comptes des différents régimes et des différentes branches pour l'année 1993 et l'année 1994.

Nous nous limiterons, si vous le voulez bien, mes chers collègues, au régime général, car ce sont les chiffres les plus parlants.

Pour les retraites, il manquera 36 milliards de francs en 1993 pour un montant total de dépenses de 317 milliards – ce qui représente quarante jours de versement. Si nous n'avions pas décidé d'augmenter la CSG, le versement des retraites aurait dû être interrompu le 20 novembre. En 1994, ce n'est plus quarante jours qui manquent, mais cinquante, ce qui conduirait à cesser le versement des retraites au 10 novembre.

Pour l'assurance maladie, il manquera 23 milliards de francs en 1993, sur un total de 509 milliards – soit quinze jours de remboursements. On cesse de rembourser les dépenses d'assurance maladie et de payer les hôpitaux au 15 décembre ! Vous me direz : « Cela s'est déjà fait ! » Effectivement, cela s'est déjà fait, je crois, en 1985.

En 1994, il manquera 46 milliards, c'est-à-dire le double, ce qui ne nous mènerait plus qu'au 30 novembre.

Voyons ce qu'il en est en termes de déficits cumulés, car il y avait des déficits avant 1993.

A la fin de l'année, le déficit cumulé sera, en chiffres ronds, de 100 milliards. A la fin de 1994, il aura doublé, puisque 1994 devrait enregistrer un déficit de 100 milliards. Deux cents milliards de francs de déficit cumulé sur les 1 100 milliards du régime général, cela représente deux mois et demi de financement !

Oui, mes chers collègues, il faut aujourd'hui sauvegarder notre protection sociale. C'est une volonté que, me semble-t-il, nous partageons tous.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Comment en sommes-nous arrivés à une telle situation ?

Il y a d'abord des causes conjoncturelles. C'est essentiellement la récession économique qui frappe le pays. Du fait de la faible hausse de la masse salariale, les recettes de la sécurité augmentent très peu, puisqu'elles sont précisément assises dessus. En outre, le chômage, qui frappe particulièrement les plus de cinquante ans, a pour conséquence de diminuer les rentrées.

Mais, au-delà des causes conjoncturelles, il y a des causes structurelles.

Le « mûrissement » de notre système de retraites fait que ceux qui partent actuellement en retraite ont de plus en plus souvent cotisé pendant une carrière complète. L'âge de départ à la retraite s'abaisse progressivement. Le passage de soixante-cinq à soixante ans décidé voici dix ans n'a pas été appliqué brutalement et, chaque année, l'âge moyen de départ en retraite diminue.

La principale cause structurelle, qui, pour l'instant, n'a pas produit l'essentiel de ses effets, réside dans la pyramide des âges. En peu d'années, on est passé de trois actifs qui cotisaient pour un retraité à deux actifs pour un retraité. Le chiffre exact est actuellement de 2,1. En 2015, il n'y aura plus qu'un actif et demi cotisant pour un retraité. Faisons un calcul très simple : si l'on veut que le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport de la première retraite sur le dernier salaire, soit de 75 p. 100, chaque personne active devra verser une cotisation égale à 50 p. 100 de son salaire. Sera-t-il possible, mes chers collègues, de demander aux actifs des années 2015-2020...

Mme Muguette Jacquaint. S'il reste encore des actifs !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... de verser une cotisation de retraite égale à la moitié de leur salaire ? Bien sûr que non !

Pour la maladie, une cause structurelle majeure – nous aurons, je pense, l'occasion de l'évoquer, même si ce n'est pas le cœur du débat – c'est la quasi-absence en France, jusqu'à une période toute récente, d'un mécanisme de régulation des dépenses. Je préfère d'ailleurs le terme d'« optimisation », même s'il recouvre la même réalité. Il y a eu des essais infructueux. J'ai entendu, dimanche, au cours de l'émission « 7 sur 7 », un ancien Premier ministre me mettre en cause personnellement. Sans doute connaît-il mal le dossier. S'il avait été présent dans l'hémicycle lorsque nous avons débattu en décembre dernier pour essayer d'accoucher d'une loi,...

Mme Muguette Jacquaint. Cela n'a pas été un accouchement sans douleur ! *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Vous avez raison, madame Jacquaint : l'accouchement s'est fait dans la douleur. Il aurait peut-être fallu une péridurale ! *(Sourires.)*

S'il avait, dis-je, été présent, il se serait rendu compte que, grâce à l'action que j'ai conduite avec nombre de mes collègues, la loi finalement adoptée n'avait rien à voir avec celle qui avait été présentée au printemps 1992.

Mme le ministre d'Etat a décidé de mettre cette loi en application. Pour cela, il faut, bien entendu, que les professionnels de santé manifestent un esprit de partenariat. Mais ce sera, je pense, le cas, car ils ont certainement compris – et s'ils ne le comprenaient pas, nous nous verrions contraints de prendre d'autres mesures – que cette loi devait être appliquée. Ainsi, cette cause structurelle d'inflation des dépenses, obstacle à la maîtrise des dépenses de santé, devrait progressivement disparaître.

Telles sont les raisons de la situation actuelle. Peut-être – mais je sors là de mon rôle de rapporteur – des mesures auraient-elles dû être prises plus tôt pour y remédier.

Comment sauvegarder notre système de protection sociale ?

Le plan classique, que l'on a connu à maintes reprises dans cet hémicycle, consiste à ne prendre que des mesures de financement. Sans doute sont-elles nécessaires, et le présent projet de loi comporte bien évidemment la traduction de dispositions décidées voici quelques semaines dans le cadre du collectif budgétaire.

A cet égard, je tiens à saluer ici la volonté du Gouvernement, notamment de Mme le ministre d'Etat, de marier des réformes structurelles au nécessaire apport financier. Cela dit, comment faire ?

Dans l'article 1er du projet de loi, le Gouvernement nous propose – et la commission des affaires sociales a donné son accord – la création d'un « fonds de solidarité vieillesse », qui a deux missions bien distinctes. Je dois dire, d'ailleurs, que le Sénat a fait œuvre de clarification en distinguant nettement les deux missions de ce fonds.

Sa première mission consiste à financer les dépenses « à caractère non contributif » des régimes vieillesse, qui, selon les estimations qui nous ont été fournies, s'élèveront à environ 67 milliards de francs en 1994.

L'idée d'une telle distinction n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisque les rapports qui ont été faits depuis des années – qu'il s'agisse du rapport des Sages, établi après les états généraux de la sécurité sociale, du rapport Chotard, du rapport Teulade, établi dans le cadre du Xe Plan, ou, plus récemment, du *Livre blanc* de Michel Rocard – ont tous suggéré d'opérer une distinction entre les « dépenses contributives » et les « dépenses non contributives ».

Que recouvrent les dépenses « à caractère non contributif » ?

Elles comprennent d'abord le « premier étage » du minimum vieillesse, c'est-à-dire l'allocation aux vieux travailleurs, salariés ou non salariés, le secours viager, l'allocation aux mères de famille et beaucoup d'autres éléments, y compris une majoration pour certaines professions libérales introduite par le Sénat. Le total de ces sommes, qui étaient jusqu'à présent payées par les caisses d'assurance vieillesse, s'élèvera, en 1994, à 4,7 milliards de francs.

Les dépenses « à caractère non contributif » comprennent aussi le « deuxième étage » du minimum vieillesse, c'est-à-dire l'allocation spéciale du Fonds national de solidarité, couramment appelé FNS. Le coût – 15,4 milliards de francs – était jusqu'à présent supporté par l'Etat. J'observe au passage que les dépenses au titre du FNS ont plutôt tendance à augmenter moins vite que les prix. L'Etat compensera cette dépense par une recette qu'il affecte au fonds. En l'occurrence, la recette est plus dynamique que la dépense, ce qui mérite d'être souligné, car, trop souvent, les gouvernements ont tendance, comme c'est d'ailleurs leur rôle, à accorder en compensation des recettes moins dynamiques. Tel n'est pas le cas ici.

Troisième dépense à la charge du fonds : les majorations pour charges de famille, soit 14,7 milliards de francs. Sur ce point, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté un amendement, dont je ne partage pas l'esprit car il confond quelque peu le « contributif financier » et le « contributif moral ». Sans doute une famille nombreuse apporte-t-elle une contribution, mais il s'agit d'une contribution à terme dans la mesure où les futurs actifs paieront un jour des cotisations.

Il convient également de prendre en compte la validation des périodes non cotisées – service national et surtout périodes de chômage indemnisé – dont le montant s'élève à 25,3 milliards.

Voilà pour les dépenses non contributives des régimes vieillesse.

Le fonds de solidarité jouera un deuxième rôle : il remboursera à l'Etat les avances que celui-ci doit faire à la sécurité sociale.

Comme je l'ai rappelé, à la fin de 1993, 100 milliards de francs environ auront été avancés par l'Etat à la sécurité sociale. Il n'est pas possible que le remboursement se fasse d'un jour à l'autre : cela aurait exigé une augmentation de cinq ou six points de la CSG, ce qui n'était pas envisageable car cela aurait été insupportable.

M. Henri Emmanuelli. D'autant que la CSG est déductible !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* C'était inenvisageable dans tous les cas, monsieur Emmanuelli, et vous le savez bien. Je vous rappelle d'ailleurs que vous avez pris position pour la déductibilité lorsque M. Rocard était Premier ministre,...

M. Henri Emmanuelli. Et vous, vous avez voté contre la CSG, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... tous les journaux en ont rendu compte à l'époque et tous nos collègues s'en souviennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Duboc et M. Yves Nicolin. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Mais on peut changer d'avis !

M. Henri Emmanuelli. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chamard, puisque vous m'apostrophez ?

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli. Je vous rappelle, monsieur Chamard, que vous êtes monté à cette tribune – j'occupais le fauteuil présidentiel – pour voter une motion de censure contre la CSG.

M. Eric Duboc. Et alors ?

M. Henri Emmanuelli. C'est tout !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Effectivement, monsieur Emmanuelli, je suis monté à cette tribune. Je suis même intervenu au nom du groupe RPR lors de la création de la CSG.

Qu'ai-je dit ? Mes propos figurent au *Journal officiel*. J'ai rappelé qu'Alain Juppé, ministre du budget en 1987, avait écrit un article dans le journal *Le Monde*...

M. Henri Emmanuelli. Je m'en souviens !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... pour expliquer que la création d'une ressource à très large assiette, en vue de financer une partie de la protection sociale, le non contributif, pouvait être une bonne idée. J'ai indiqué que nous n'étions pas hostiles à la création d'un tel impôt, d'un tel prélèvement. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*...

Mme Janine Jambu. Vous le reconnaissez enfin !

Mme Muguette Jacquaint. Votre vote contre n'était qu'hypocrisie !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... dans la mesure où il se serait intégré dans un plan d'ensemble permettant d'assurer l'avenir de notre système de protection sociale.

M. Henri Emmanuelli. C'est à cause de vous qu'il n'y a pas eu de plan d'ensemble ! Vous avez cédé à la démagogie !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Qu'a fait M. Rocard ? Il a créé une CSG qui n'a pas apporté un centime supplémentaire dans les caisses de la sécurité sociale.

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Bien sûr ! C'est toute la différence !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Exact !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Nous sommes donc confrontés à la situation que j'ai décrite. Aujourd'hui – là est tout le courage du Gouvernement – non seulement on réforme le système de retraites,...

M. Jean Glavany. Quelle réforme !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... non seulement on prévoit un financement, mais on définit un plan d'ensemble qui permettra de le pérenniser et qui garantit que le système de répartition, auquel nous sommes tous favorables, demeurera demain l'épine dorsale du système de retraites.

Vous devriez applaudir messieurs de l'opposition ; j'espère que vous le ferez tout à l'heure.

M. Henri Emmanuelli. Je ne vais pas applaudir l'homme qui a fait du lobbying partout dans le pays ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Eric Raoult. Agitateur !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chamard, je vous prie.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Je poursuis, avec l'autorisation de M. Emmanuelli.

Notre régime de sécurité sociale est en déficit de 100 milliards de francs. Que propose le Gouvernement dans ce projet de loi ? De permettre à l'Etat d'avancer cette somme, celle-ci devant bien entendu être remboursée, en une quinzaine d'années avez-vous dit, madame le ministre, mais le terme ne sera défini que dans la loi de finances pour 1994. D'après les projections, le fonds pourrait consacrer entre 6 et 10 milliards de francs par an à ce remboursement.

Voilà pour ce qui est des dépenses du fonds de solidarité.

J'en viens à ses recettes. Celles-ci équivalent aux dépenses, car mieux vaut créer des organismes équilibrés dès le départ.

L'Etat, qui n'aura plus à payer l'allocation spéciale du fonds national de solidarité, soit 15,4 milliards de francs, apportera en compensation une recette légèrement supérieure, soit 15,7 milliards de francs, provenant du produit des droits sur l'alcool et les boissons non alcoolisées. Ces recettes, je le répète, sont très dynamiques, car, du fait d'une volonté qui relève aussi de la santé publique, ces taxes sont régulièrement relevées.

Par ailleurs, chers collègues de la majorité, à la différence de M. Emmanuelli,...

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... nous avons voté, lors de l'examen du collectif budgétaire, une hausse de la contribution sociale généralisée qui rapportera 51 milliards de francs et nous permettra de payer les retraites à la fin de l'année.

Si vous étiez restés au pouvoir, chers collègues socialistes, je crains que cela n'ait pu être possible.

M. Henri Emmanuelli. Nous n'avons jamais bloqué, nous !

M. Julien Dray. Les retraités vous remercient, messieurs de la majorité !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Les deux recettes fiscales affectées au fonds lui procureront donc respectivement 15,7 milliards et 51 milliards de francs, ce qui lui permettra d'atteindre l'équilibre.

Mais il ne suffit pas de permettre l'équilibre la première année, encore faut-il que cet équilibre se maintienne les années suivantes. Nos collègues du Sénat ont donc adopté un amendement, que la commission des affaires sociales de l'Assemblée a repris, aux termes duquel, si les recettes sont inférieures aux dépenses, le Gouvernement doit soumettre au Parlement les mesures nécessaires afin d'assurer l'équilibre financier du fonds. Nous sommes donc assurés de débattre à nouveau, afin de prendre les mesures adéquates, si, d'aventure, le fonds devenait déficitaire.

Au-delà de cette mesure de financement et de la création du fonds de solidarité, le Gouvernement prévoit de définir par la voie réglementaire, mais aussi en nous demandant de légiférer, trois mesures structurelles qui figuraient dans tous les rapports publiés sur les problèmes de la vieillesse depuis une dizaine d'années, qu'il s'agisse du rapport Chotard, très clair, du rapport sur le Xe Plan rédigé par M. Teulade alors qu'il était président de la commission sociale du Conseil économique et social,...

M. Henri Emmanuelli. Alors, il fallait le garder !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... ou du *Livre blanc* de Michel Rocard.

Sur ces trois mesures, deux sont de nature réglementaire. La première concerne l'allongement d'un trimestre par an de la durée de cotisation, ce qui correspond à l'allongement de l'espérance de vie ; ainsi, en réalité, la durée de cotisation reste constante. La seconde concerne l'allongement de la période de référence, actuellement fixée aux dix meilleures années.

Ces deux mesures réglementaires feront certainement l'objet d'un débat cet après-midi ou demain, mais nous n'aurons pas à légiférer sur ce point.

Une autre mesure est de nature législative. C'est celle sur laquelle nous allons devoir nous prononcer. Elle figure dans les articles 3 et 4 du projet et concerne l'indexation des retraites.

Je rappellerai ce qui s'est passé au cours des six dernières années. Une loi prévoit que l'indexation s'effectue sur le salaire brut, mais elle n'a pas été appliquée une seule fois depuis 1985. Les gouvernements successifs sont venus devant notre assemblée, année après année, pour proposer d'augmenter les retraites.

M. Jean Glavany. Maintenant, il n'y a plus d'augmentation !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Le ministre nous disait à chaque fois : « La mesure que je vous propose permettra de maintenir le pouvoir d'achat des retraites. » Pour cela, il se calait sur l'évolution prévisionnelle des prix, celle-là même qui figure dans les documents annexés à la loi de finances initiale. Mais, nous le savons bien, les prix augmentent parfois plus vite que ne le prévoit le Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli. Il y a longtemps ! Du temps de la droite !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Or il n'y a pas toujours eu un rattrapage, l'année suivante, de la différence entre la prévision et la réalité. Aussi bien le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale que mon rapport écrit insistent sur le fait que, à plusieurs reprises, l'augmentation des retraites a été inférieure à celle des prix.

Ainsi, en 1989, les retraites ont augmenté de 2,7 p. 100 et les prix de 3,1 p. 100. En 1991, les retraites ont augmenté de 2,8 p. 100 et les prix de 3,3 p. 100. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Au total, et le rapport de M. Marmot est très clair à ce sujet, sur les six dernières années, il y a effectivement eu une perte de pouvoir d'achat pour les retraités.

Que nous propose aujourd'hui le Gouvernement ? Le maintien absolu, franc pour franc, de ce pouvoir d'achat. C'est donc un progrès...

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas ce que les retraités ont compris !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur...* par rapport à la pratique des six dernières années *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),* puisque les retraités sauront, lorsque nous aurons voté cette loi, qu'il y aura effectivement maintien de leur pouvoir d'achat.

M. Jean Glavany. Vous prenez les retraités pour des imbéciles !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Mais non, mon cher collègue. Si vous n'avez pas compris ce que j'ai dit...

M. Jean Glavany. Nous avons très bien compris !

M. Jean Yves Chamard, *rapporteur. ...* relisez le *Journal officiel.* L'expression « maintien du pouvoir d'achat » a un sens très clair.

M. Julien Dray. Heureusement que M. Chamard n'est pas ministre !

M. Henri Emmanuelli. Quand je pense qu'il a failli l'être !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Pour améliorer encore le texte, la commission des affaires sociales a, sur proposition de son rapporteur, adopté des amendements de clarification que nous examinerons au cours du débat.

Mme Muguette Jacquaint. Plus c'est clair et plus ça s'assombrit !

Mme Janine Jambu. C'est du clair-obscur !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Nous procéderons à une indexation sur l'évolution des prix de l'année en cours, et non sur celle de l'année précédente, contrairement à ce que souhaitait le Sénat, avec rattrapage en taux et en masse, c'est-à-dire qu'il y aura un strict maintien du pouvoir d'achat.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Des promesses, tout cela ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Hubert Falco. Vous êtes bien placés pour parler de promesses !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Ce n'est pas une promesse, monsieur Emmanuelli, puisque cela va figurer dans la loi. Contrairement à vous, lorsqu'une loi est votée, nous l'appliquons ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Je rappelle par ailleurs qu'un arrêté ministériel augmentant les retraites de 1,3 p. 100 a été pris en janvier 1993. Au vu de quel texte législatif ? D'aucun ! Nous savons aujourd'hui que le Conseil d'Etat va annuler la hausse en question car cette décision a été prise hors de tout cadre légal. Aujourd'hui, nous légiférons et nous la pérennisons.

Avec le texte que nous allons voter, un retraité qui a touché 100 en 1992 touchera 102,33 en 1993, c'est-à-dire qu'il aura perçu en 1993 2,33 p. 100 de plus qu'en 1992.

Mme Muguette Jacquaint. Moins la CSG !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* De deux choses l'une. Ou la hausse des prix sera supérieure à 2,33 p. 100 et le mécanisme que nous allons voter s'appliquera ; les retraités bénéficieront donc d'un complément. Ou la hausse des prix ne sera pas supérieure à 2,33 p. 100, ce qui est le plus probable, et leur pouvoir d'achat aura été maintenu.

C'est là un élément important. Non seulement nous prenons des engagements, mais nous les inscrivons dans la loi.

La commission des affaires sociales a souhaité un maximum de transparence. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons, au cours du débat, la création d'une commission consultative des retraités, à laquelle participeront notamment des retraités, car il est important que ceux-ci puissent eux-mêmes vérifier que le mécanisme que je viens d'exposer est appliqué intégralement.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Eric Duboc. C'est très important !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Ainsi, ceux-là mêmes, à qui la loi s'applique seront au cœur, non pas de la décision, puisque celle-ci est dans la loi, mais de son application, et ils pourront vérifier que la loi est bien respectée.

Au total, il s'agit donc bien d'offrir un maximum de garanties aux retraités, garanties qui n'existaient pas jusqu'alors puisque, chaque année, on faisait comme on pouvait. Certaines années, ça allait, d'autres années, ça n'allait pas.

J'ai entendu demander tout à l'heure : pouvait-on aller plus loin ?

Ceux qui avaient la responsabilité du pays, notamment entre 1988 et 1990, quand le produit intérieur brut progressait dans de très fortes proportions, et qui n'ont pas, notamment en 1989, maintenu le simple pouvoir d'achat des retraités, manifestent un certain culot lorsqu'ils nous disent aujourd'hui, alors que la France est en difficulté économique – à cause de qui ? – ...

M. Henri Emmanuelli. De vous !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur. ...* que nous pourrions faire plus qu'eux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faudra nous expliquer cette contradiction, mes chers collègues, et nous écouterons vos explications avec intérêt.

Mme Muguette Jacquaint. On ne va pas nous parler de l'héritage pendant quinze ans ! Les retraités, ça leur fait une belle jambe !

Mme Janine Jambu. Ce qui compte, c'est leur situation !

M. Claude Bartolone. Tous les gens sérieux disent autre chose, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* En fait, vous êtes gênés !

M. Henri Emmanuelli. C'est vous qui êtes gêné !

M. le président. Poursuivez, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Le mécanisme proposé par le projet de loi est applicable, je le rappelle, pour cinq ans. Au 1er janvier 1996, nous examinerons, au vu de la situation économique du pays, s'il est possible ou non de faire autre chose. La commission a notamment songé, madame le ministre d'Etat, aux petites et toutes petites retraites, en faveur desquelles nous souhaiterions qu'un effort soit consenti.

Il faudra également voir si nous pouvons faire quelque chose en faveur des veuves les plus en difficulté. L'allocation veuvage est actuellement utilisée dans des conditions peu convenables et il conviendrait de revoir cette question, qu'il s'agisse des veuves retraitées ou non retraitées, en définissant là encore certains plafonds.

Mme Martine David. Cela ne figure pas dans le texte !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Il semble à la commission des affaires sociales que ce problème devrait être étudié à l'occasion de l'examen de la loi quinquennale sur la protection sociale.

La fin du projet de loi que nous examinons aujourd'hui, c'est-à-dire les articles 6 et suivants, est beaucoup plus technique. Il s'agit en fait de codifier la contribution sociale généralisée et de l'inscrire dans le code de la sécurité sociale, avec ses conséquences, en précisant notamment que la Caisse nationale d'allocations familiales percevra 1,1 point de la CSG, 1,3 point restant étant versé, comme je l'ai dit tout à l'heure, au fonds de solidarité.

Au cours de l'examen en commission, nous avons eu l'occasion de débattre de sujets connexes que je voudrais rapidement évoquer.

Nous sommes très nombreux, et pas seulement, je crois, dans les rangs de la majorité, à souhaiter – nous l'avons d'ailleurs dit lors des élections législatives – qu'un texte sur la dépendance des personnes âgées nous soit présenté dans les deux prochaines années.

Nous attendons, madame le ministre d'Etat, que vous répondiez à notre question. J'ai déposé un amendement afin qu'un rapport nous soit présenté à ce sujet.

Nous avons également débattu de la politique familiale, concernée par le 1,1 point de CSG perçu par la CNAF ; nous souhaitons, en vertu des engagements pris lors de l'élaboration des ordonnances de 1967, qui avaient été rédigées par le conseiller social du président Georges Pompidou, un certain Edouard Balladur, que la séparation des branches devienne effective dans le cadre de la loi quinquennale dont j'ai parlé.

Nous aimerions également – et un amendement sera défendu en ce sens – qu'un débat sur le budget de la protection sociale ait lieu chaque année, avant le vote de la loi de finances. Non que nous voulions voter nous-mêmes le budget de la maladie ou de la vieillesse – ce n'est pas notre rôle – mais parce que nous devons, à tout le moins, en débattre et entendre le ministre exprimer ses intentions.

La commission a également évoqué les problèmes de l'assurance maladie. Celle-ci n'est pas directement traitée dans ce texte, même si le déficit de la branche maladie apparaît dès lors qu'il y a création d'un fonds de garantie et prise en compte du déficit de la sécurité sociale. Or, si l'on examine les mesures que vous avez annoncées la semaine dernière, madame le ministre d'Etat, on s'aperçoit que la diminution totale des dépenses, due à des remboursements moindres ou à des dépenses qui progresseront moins vite en médecine ambulatoire ou en médecine hospitalière, est inférieure au déficit prévisionnel pour 1994. Nous avons donc la certitude que la branche maladie sera à nouveau déficitaire en 1994, moins que ne le prévoit actuellement la commission des comptes, mais de façon cependant nette. Nous aimerions par conséquent profiter du débat d'aujourd'hui pour engager un débat annexe sur l'assurance maladie et sur les mesures que vous avez prises récemment.

En conclusion, je dirai que nous entamons un débat important. Toutes les grandes démocraties, à l'exception de la France, ont déjà adapté leur régime de retraites, souvent sur la base d'un accord politique très vaste.

On aurait pu souhaiter que ceux-là mêmes qui tenaient des propos pas très éloignés de ceux que j'ai tenus il y a quelques mois aient une meilleure mémoire. Je rappelle que notre ancien collègue Jean-Claude Boulard, qui était alors chargé des affaires de protection sociale au sein du parti socialiste, s'est exprimé, au cours d'un colloque sur les retraites qui a eu lieu au mois de décembre, avec une vigueur beaucoup plus forte que la mienne à la fois sur l'indexation sur les prix, l'allongement de la durée de cotisation et l'allongement de la période de référence. Tout cela est écrit et publié !

M. Jean-Claude Beauchaud. Nous sommes prêts à en discuter ! Il faut tout dire !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* On peut espérer un débat serein. D'ailleurs, puisque M. Emmanuelli nous a quittés, il le sera certainement. *(Sourires.)*

M. Jean Glavany. Pas d'attaque personnelle !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Mais on peut aussi espérer un débat en profondeur, car nous parlons de questions importantes, qui concernent non seulement les retraités d'aujourd'hui, mais également les retraités de demain,...

Mme Muguette Jacquaint. Exact !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* ... les jeunes qui ont vingt-cinq ans aujourd'hui et qui risquent de ne pas avoir de retraite dans trente ans !

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Toutes ces questions sont donc essentielles.

Je veux saluer, en mon nom et en celui de la commission des affaires culturelles, le courage du Gouvernement et, en particulier, le courage de Mme Simone Veil et de M. Edouard Balladur qui, alors même que l'on traite de ces questions dans des rapports depuis quinze ans, présentent aujourd'hui un texte.

En tant que rapporteur, je m'efforcerai d'être à l'écoute de tous, car je suis convaincu que, de tous les rangs, de la majorité comme de l'opposition, peuvent être formulées des suggestions qui peuvent enrichir le projet. Je souhaite qu'au cours de la présente journée et de celle de demain nous puissions faire œuvre utile pour la France, pour les personnes retraitées et les jeunes, et qu'à chaque fois que nous parlerons de la retraite nous pensions au petit enfant du retraité d'aujourd'hui qui, demain, ou plutôt après-demain, aura droit, lui aussi, à une retraite convenable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. Denis Jacquat. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement, mon cher collègue ?

M. Denis Jacquat. Tout à l'heure, monsieur le président, M. Emmanuelli a cru bon de préciser à M. Chamard qu'il était président de cette assemblée quand nous avions discuté le texte instituant la CSG. Or cette discussion a eu lieu au mois d'octobre 1990, alors que, sauf trouble de mémoire de ma part, M. Fabius était président de l'Assemblée nationale !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Exact !

M. Michel Péricard, *président de la commission des affaires culturelles.* M. Emmanuelli n'en est pas à une inexactitude près !

M. Eric Raoult. Il était dans l'ombre !

M. le président. Cher collègue, M. Emmanuelli n'est pas là pour vous répondre.

La parole est à M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, jamais, dans son histoire de près de cinquante ans, la sécurité sociale n'a été confrontée à une crise financière d'une telle ampleur. Le besoin de financement cumulé du régime général de la sécurité sociale est évalué aujourd'hui à près de 100 milliards de francs pour la fin de l'année 1993.

Après ce qu'a dit Jean-Yves Chamard, il n'est pas besoin d'épiloguer davantage sur la fragilité actuelle du régime général, dont la trésorerie aura été, fait sans précédent dans l'histoire de la sécurité sociale, déficitaire toute l'année en 1993, ni sur le danger lié au fait que la sécurité sociale vive désormais pour partie à crédit et sur emprunt.

La cause de cette situation est double : la conjoncture économique profondément dégradée – c'est incontestable – et l'existence de déficits structurels dont les causes n'ont pas été combattues, hélas ! au cours des dernières années.

Mais à cela s'ajoutent les retards, les tergiversations, les sous-évaluations qui ont caractérisé la gestion de la protection sociale, notamment au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire durant la période pré-électorale.

Un des objectifs du projet de loi qui nous est soumis est d'apurer le passif du régime général, dont celui de la branche maladie qui connaît, faute d'un véritable système de régulation, une très inquiétante dérive de ses dépenses. En effet, la croissance actuelle des dépenses de la CNAM implique presque un doublement des charges dans dix ans ! En d'autres termes, si rien n'était fait, il serait nécessaire de dégager dans la décennie à venir un surplus de financement correspondant à plus d'une fois, voire à une fois et demie, le montant de l'impôt sur le revenu pour maintenir un niveau équivalent de remboursement des dépenses de santé.

Il est donc évident que, devant une situation aussi profondément dégradée, des mesures drastiques devaient intervenir pour enrayer cette dérive qui s'ajoute à celle que connaît le budget de l'Etat.

Les mesures annoncées le 29 juin par Mme le ministre d'Etat constituent probablement, même si elles paraissent sévères, un strict minimum. Oui, contrairement à ce qui a pu être écrit, le Gouvernement n'a pris que les mesures réellement indispensables pour assurer la survie immédiate de la protection sociale, et en particulier de l'assurance vieillesse, qui subit un déficit structurel profond lié d'abord à l'évolution démographique.

Le *Livre blanc sur les retraites* paru en avril 1991 considérait l'inaction comme un scénario inacceptable. Il soulignait que ce problème devait être traité longtemps à l'avance, à l'aide d'une combinaison d'instruments et sur plusieurs décennies.

Depuis lors, on a perdu trop de temps !

Le déficit de l'assurance vieillesse, qui s'établissait à 17,4 milliards de francs en 1992, pourrait atteindre près de 50 milliards de francs à la fin de 1994.

La seule mesure intervenue au cours des dernières années pour redresser les comptes de l'assurance vieillesse, abstraction faite des deux projets de loi restés lettre morte déposés en fin de législature, a été mise en œuvre d'une manière relativement clandestine. Les taux de revalorisation des pensions fixés année après année par voie législative ont été alignés sur l'évolution prévisionnelle des prix et non sur celle des salaires, ce qui a entraîné sur les dix dernières années une perte du pouvoir d'achat de la pension brute de 2,1 p. 100, comme l'a souligné la commission des comptes de la sécurité sociale dans son rapport de juillet 1992.

Le présent projet de loi, il faut de reconnaître, ne traite pas de tous les points de l'adaptation des régimes de retraite qu'il serait indispensables de traiter. Il est vrai que les partenaires sociaux ont aussi un rôle à jouer et des responsabilités à prendre pour assurer la pérennité du système.

Il n'aborde pas non plus le difficile sujet des régimes spéciaux qui accordent à leurs allocataires, dans de nombreux cas, des prestations supérieures à celle du régime de base, tout en faisant, eux aussi, appel à la solidarité nationale.

Le rapporteur pour avis de la commission des finances est conscient de la complexité et de la difficulté du problème. Il est également persuadé que les retraites constituent une partie intégrante des statuts des personnels et qu'elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'une négociation globale. Il sait aussi qu'il convient d'apprécier les situations réelles, c'est-à-dire le niveau du revenu de remplacement, et non la situation théorique constituée d'un pourcentage du traitement indiciaire, les primes étant exclues de l'assiette des prestations.

Toutefois, madame le ministre d'Etat, et c'est pour nous une question de conscience, il paraît difficile d'imaginer que seul le régime général doive, à l'avenir, s'adapter, et donc porter le poids de la « nouvelle donne » démographique de notre pays, et qu'on laisse s'accroître encore dans les faits l'écart déjà excessif entre les différentes catégories de citoyens face à leur retraite.

Mme Roselyne Bachelot et M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Par ailleurs, la commission des finances, sans pouvoir se prononcer sur un amendement précis, a manifesté son vif intérêt à l'égard d'une mesure d'assouplissement, libérale et sociale à la fois : il s'agit du rachat des cotisations pour les années pendant lesquelles un assuré n'aura pas pu faire valider des droits à la retraite. Les échos recueillis au lancement de cette idée démontre qu'il y a à ce sujet une attente, qui mérite sûrement un examen approfondi.

Il faut espérer également que le Gouvernement proposera au Parlement, relativement rapidement, la mise en place de fonds d'épargne-retraite permettant aux assurés, par un effort complémentaire d'épargne, de maintenir au niveau qu'ils souhaitent le revenu disponible lors de leur retraite.

L'article 1er du projet de loi crée un « Fonds de solidarité vieillesse » constitué sous la forme d'un établissement public administratif, dont la vocation sera double : d'une part, prendre en charge les dépenses de l'assurance vieillesse non liées au versement de cotisations et dont le financement est assuré actuellement par l'Etat ou les régimes de base de l'assurance vieillesse ; d'autre part, apurer le passif du régime général.

Il convient de rappeler que le Gouvernement précédent a tenté d'œuvrer dans ce sens en déposant, au mois de novembre 1992, un projet de loi portant création d'un fonds de solidarité vieillesse, qui a été adopté seulement en première lecture à l'Assemblée nationale.

Ce projet, très proche des articles 1er et 2 du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, prévoyait la création d'un fonds de solidarité vieillesse devant prendre en charge le remboursement aux régimes obligatoires de base et spéciaux des versements représentatifs des prestations correspondant aux charges afférentes au minimum vieillesse, à la validation de périodes de chômage indemnisé et de préretraite, au service national légal, aux cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer, aux majorations à raison du nombre d'enfants et de l'aide au rachat de cotisations des rapatriés.

Les ressources de ce fonds devaient provenir de recettes fiscales, d'une partie de la CSG et du prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus des capitaux affectés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

La somme prise en charge par ce fonds représentait environ 20 p. 100 du montant des pensions servies. Ce fonds, financé par le recours à l'impôt, donc à la solidarité nationale et non plus seulement professionnelle, aurait été amené à jouer un rôle important et devait permettre aux pouvoirs publics de clore le débat sur les charges indues, plaçant ainsi les partenaires sociaux devant leurs responsabilités.

Le projet de loi présenté par le gouvernement de M. Pierre Bérégovoy a été complété par un projet présenté entre les deux tours des élections législatives, lequel visait à affecter le produit des cessions d'actifs publics d'entreprises publiques à un fonds qui aurait subventionné, à partir de 2005, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés afin que celle-ci puisse faire face à son déficit prévisible – en réalité à son déficit programmé.

Ce texte, même à terme, ne réglait aucun des problèmes d'équilibre structurels de l'assurance vieillesse : ce n'est pas en mettant en place un mécanisme de subventions que l'on résorbe un déficit structurel !

M. Claude Bartolone. Ce n'était pas la seule mesure qui était proposée !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Le texte qui nous est proposé aujoud'hui reflète le souci de clarifier les relations entre l'Etat et les organismes de protection sociale, car la dissociation du contributif et du non-contributif est de nature à isoler les dépenses qui relèvent de la solidarité nationale de celles qui sont liées aux solidarités professionnelles. Mais il vise aussi un autre objectif puisqu'il prévoit de plus d'apurer le passif et qu'il est assorti de mesures de redressement structurel de la branche vieillesse pour tendre vers un équilibre durable de la protection sociale.

Ces aspects du présent texte le distinguent fondamentalement du précédent : nous nous plaçons là délibérément dans la recherche courageuse d'une perspective nouvelle d'équilibre durable de l'assurance vieillesse.

Le projet de loi prévoit dans la section II du nouvel article L. 135-2 du code de la sécurité sociale que le fonds apurera le passif du régime général à travers « le remboursement échelonné à l'Etat, en capital et en intérêts, des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale telles qu'elles seront arrêtées au 31 décembre 1993 ».

C'est pour moi l'occasion, madame le ministre d'Etat, de vous renforcer dans votre situation face au ministre des finances, pour demander qu'à son tour l'Etat s'acquitte dans les délais, ou avec versement d'intérêts de retard, des sommes que, traditionnellement, il doit à la securité sociale pour le versement du RMI ou de l'allocation aux adultes handicapés. Il ne saurait être question pour la sécurité sociale de verser des intérêts à l'Etat d'un côté et de ne pas en percevoir de l'autre ! Je me permets de dire cela car je sais que tel est aussi votre souci et que, traditionnellement, le ministère des finances n'a pas assez d'égards pour les soucis des ministres des affaires sociales. *(Sourires.)*

A l'heure actuelle, il est extrêmement difficile d'avancer un montant prévisionnel des sommes que le fonds devra rembourser à l'Etat. Nous pouvons penser qu'il s'agira de 75 milliards de francs. Il est prévisible qu'une somme d'environ 7 milliards de francs par an devra, en conséquence, être affectée au financement de l'apurement des dettes.

Je me permets d'insister, mes chers collègues, sur la situation radicalement nouvelle que cela représente pour la sécurité sociale ! Bel héritage, mesdames, messieurs les socialistes, que d'avoir à l'avenir à apurer les dettes du passé !

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Ce sera dur !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Par ailleurs, comme il convient de procéder à une réforme progressive des systèmes de protection sociale, la commission des finances estime qu'il n'est pas forcément souhaitable de réserver le fonds au financement de la seule assurance vieillesse. En effet, le fonds pourrait être demain conduit à intervenir aussi pour l'assurance maladie, dans l'hypothèse où d'autres sources de financement – pourquoi pas la TVA ? – viendraient à remplacer les cotisations pesant sur les salaires, ce qui est l'un des souhaits de nombre d'entre nous.

Mais une vision large de l'affectation du futur fonds ne doit pas nous interdire, comme Jean-Yves Chamard l'a précisé tout à l'heure, de mettre fin à la confusion de trésorerie des branches, qui est de nature à déresponsabiliser les administrateurs des caisses et à différer, branche par branche, les adaptations nécessaires.

Mme Muguette Jacquaint. Merci pour les administrateurs !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* La principale ressource du fonds proviendra de la CSG.

Le projet de loi de finances rectificative a porté le taux de cette contribution de 1,1 à 2,4 p. 100 à compter du 1er juillet 1993.

La difficulté que pose le recours à la CSG, à laquelle nous sommes favorables, nous paraît plus prospective que liée au texte : quelle sera la place de la CSG dans la perspective de la réforme fiscale annoncée par M. le Premier ministre ? Son poids sera-t-il accru à l'avenir ? L'affectation de la CSG à la protection sociale sera-t-elle durablement maintenue ?

Il est trop tôt, nous semble-t-il, pour répondre à ces questions qui, au demeurant, ne constituent pas l'objet du texte que nous examinons aujourd'hui. Toujours est-il que la CSG procurera l'essentiel du financement du fonds que le projet de loi tend à créer.

Précisons, de plus, que la totalité des recettes provenant des droits prélevés sur les alcools et les boissons non alcoolisées sera à l'avenir affectée au fonds, selon des modalités fixées chaque année par la loi de finances.

La section 4 du nouveau chapitre qu'il est proposé d'insérer dans le code de la sécurité sociale, section intitulée « Dispositions communes », comportera un article L. 136-8 précisant le taux des contributions concernées et son affectation, ainsi qu'un article L. 136-9 prévoyant que le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur la protection sociale. Ce rapport doit faire apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale et indiquer l'assiette et le produit prévu de la CSG.

Ce dernier point m'a conduit à m'interroger pour savoir s'il n'était pas souhaitable, s'agissant d'un impôt, d'intégrer l'ensemble du dispositif de la CSG dans le code général des impôts, afin que puissent y figurer les règles de déductibilité qui n'ont effectivement pas leur place dans le code de la sécurité sociale.

Il apparaît toutefois que le dispositif proposé a, malgré tout, son utilité. Cependant, il serait aux yeux de la commission des finances judicieux d'intégrer dans le code général des impôts, lors du débat sur la prochaine loi de finances, l'ensemble du dispositif de la CSG.

Texte de clarification, texte de consolidation, ce projet de loi ne constitue qu'une étape vers une adaptation des régimes de retraite destinée à assurer leur pérennité. Celle-ci doit être organisée autour de trois axes : l'équité, la responsabilité et la solidarité.

L'équité doit être un souci permanent de nos gouvernants et du Parlement. Elle implique, par exemple, qu'intervienne le plus rapidement possible une remise en ordre de certaines modalités de cumul de pensions – j'insiste sur ce point, madame le ministre d'Etat – qui peuvent conduire à des situations anormales, mais aussi que soient prises des mesures de rationalisation communes à tous les régimes, en particulier qu'il y ait une meilleure coordination entre régimes pour l'appréciation du nombre de trimestres validables et leur plafonnement lorsqu'il s'agit de validation non contributive. De telles mesures pourraient, selon le *Livre blanc sur les retraites*, générer, à terme, une économie de 10,4 milliards de francs. Il y a là un travail à faire qui suppose une certaine réflexion.

En sens inverse, l'équité commande de mettre fin à des anomalies en permettant, par exemple, la validation des périodes de service national dans tous les cas.

L'équité suppose aussi que les efforts pour adapter l'assurance vieillesse à la « nouvelle donne » démographique de notre pays d'ici à 2005 ne reposent pas seulement sur les assurés du régime général, au risque d'aggraver leur situation à l'excès, mais qu'ils soient partagés équitablement par tous les assurés, c'est-à-dire par tous les Français, ce qui n'est, à nos yeux, nullement incompatible avec le maintien et la préservation des spécificités des régimes et de leur multiplicité.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* La responsabilité implique que les assurés, par un effort de volontariat, puissent, par exemple, améliorer leur pension de retraite en rachetant des cotisations correspondant à leurs années d'études ou en souscrivant à un mécanisme d'épargne retraite.

Elle exige aussi que l'on précise mieux à l'avenir le rôle respectif des partenaires sociaux, de l'Etat et du Parlement en matière de sécurité sociale et le minimum que nous puissions faire, c'est de suivre la suggestion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales visant à organiser chaque année au Parlement un débat sur le budget social de la nation.

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Merci !

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* La solidarité s'est manifestée au travers de la mise en œuvre de la contribution sociale généralisée et de la prise en charge de certains droits par la solidarité nationale. Elle reste la condition *sine qua non* de toutes les autres adaptations nécessaires à la sauvegarde de la protection sociale.

Dans ce contexte, la commission des finances vous propose d'adopter les articles 1er, 2 et 6 du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale à laquelle le Parlement est unanimement attaché. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que vous allez examiner aujourd'hui est d'une importance fondamentale pour notre pays et notre société.

J'ai eu l'occasion de l'affirmer devant le Sénat, puisque ce texte a été tout d'abord déposé devant la Haute assemblée qui était plus disponible pour l'examiner en début de session, je le répète ici : les mesures proposées sont essentielles pour la sauvegarde du pacte entre générations que représente notre système de retraite par répartition. Le texte qui vous est soumis bénéficie d'ailleurs de plusieurs améliorations notables dues à l'excellente qualité des travaux du Sénat et je ne doute pas qu'il sera encore amélioré ici, car tout donne à penser que certains des amendements qui ont été déposés pourront être adoptés. A la suite de ce travail fructueux, nous devrions donc arriver à un texte tout à fait satisfaisant.

Avant de présenter les raisons et le contenu de la réforme sur laquelle vous devez vous prononcer, je voudrais remercier la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, son rapporteur, M. Chamard, et son président, M. Péricard pour le remarquable travail qu'ils ont effectué. Je félicite M. Chamard pour la richesse et la précision de son rapport. Les applaudissements qui ont suivi sa prestation ont d'ailleurs montré qu'il a été apprécié de tous, même si certains ont voulu – on comprend bien pourquoi – l'empêcher de parler...

M. Claude Bartolone. C'est toujours un plaisir d'entendre M. Chamard !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... sachant très bien que ses arguments emporteraient l'unanimité.

Mme Muguette Jacquaint. Il ne nous a pas convaincus du tout !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. J'associe à mes félicitations M. Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances.

J'en viens maintenant aux raisons de cette réforme. Elles sont bien connues de vous et, désormais, de tous les Français. Nous savons tous, en effet, que notre système de retraite par répartition a été conçu dans un contexte démographique donné. Les évolutions démographiques prévisibles, à moyen et long terme, nous obligent à modifier dès maintenant le mode de calcul et de revalorisation des pensions si nous voulons préserver le système lui-même. Et je ne doute pas que cela soit le souhait de tous ici, et en tout cas de tous les Français concernés.

En effet, les projections les plus récentes confirment les tendances observées en France depuis plusieurs années. L'espérance de vie à la naissance est de quatre-vingt-une années pour les femmes et de soixante-treize années pour les hommes. L'allongement de la vie humaine, dont nous devons nous féliciter, entraîne une augmentation de la proportion des personnes âgées dans la population totale. Dans le même temps, le taux de fécondité reste stable, voire décroît légèrement, même s'il reste supérieur à ceux observés dans la plupart des pays voisins. En 1990, les personnes de plus de soixante-cinq ans représentaient 11 p. 100 des Français ; on estime en général que ce pourcentage aura doublé dans cinquante ans.

M. René Carpentier. Et alors ! L'espérance de vie est plus grande, madame de ministre d'Etat !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En conséquence, le rapport entre les retraités et les actifs va évoluer rapidement. Or il est fondamental dans des régimes de retraite par répartition où les pensions des retraités sont financées par les cotisations des actifs.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. René Carpentier. On ne peut tout de même pas prôner l'euthanasie pour les retraités.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ce rapport était égal à 3 en 1970 et à 2,2 en 1990. Selon les projections des démographes, il décroîtra rapidement à partir de 2005 pour être voisin de 1,5 en 2040, époque à laquelle il y aura donc presque un inactif pour un actif !

Mme Christine Boutin. Malheureusement !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Certes, la France n'est pas seule dans cette situation. Le vieillissement de la population et la baisse de la fécondité affectent les autres pays européens. Nombre d'entre eux ont déjà modifié les règles régissant leur système de retraite pour en tenir compte.

L'Allemagne a décidé, dès 1989, de reculer progressivement l'âge de la retraite, qui sera de soixante-cinq ans en 2005. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Maxime Gremetz. Le régime de retraite n'y est pas comparable au nôtre !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. La Grèce, l'Espagne, l'Italie ont également pris des mesures dans le même sens, portant sur le mode de calcul des pensions, leur revalorisation ou le recul de l'âge de la retraite.

M. René Carpentier. On copie toujours sur les plus mauvais !

M. Maxime Gremetz. Vous prenez de ces modèles !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il nous appartient maintenant de suivre le même chemin. Nous ne pouvons pas éluder plus longtemps les questions qui nous sont posées. Il n'est plus temps de commander une nouvelle étude sur le sujet. Des rapports ont été produits ces dernières années sur le devenir de notre système de retraite mais n'ont pas été suivis de décisions. Les Etats généraux de la sécurité sociale, en 1987 ; la commission du Plan, en 1989 ; le *Livre blanc*, en 1991 ; les rapports Cottave et Brunhes ensuite, ont témoigné de l'intérêt que les pouvoirs publics attachaient au devenir des retraites. A chaque fois, les auteurs des études ont insisté sur la nécessité d'agir rapidement pour adapter, progressivement et non pas brutalement, le système aux évolutions démographiques à venir et qui sont prévisibles.

En effet, le maintien des règles en vigueur n'est plus possible, tout le monde le sait. Il déboucherait, pour le régime général, sur un besoin de financement considérable dans quinze ans, besoin que les experts estiment à environ le tiers des prestations versées. Si ce besoin de financement devait être couvert par une augmentation des cotisations, celles-ci devraient augmenter de plus de 50 p. 100, comme M. le rapporteur l'a fait observer. A l'évidence, ce ne serait pas supportable...

M. René Carpentier. Réduisons le chômage, il y aura des cotisations !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et même la diminution du chômage ne suffirait pas à surmonter ces difficultés. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Bien sûr !

M. Maxime Gremetz. Taxez Mme Bettencourt !

Mme Muguette Jacquaint. Surtout pas ! Il ne faut pas toucher aux grandes fortunes !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je vous rappellerai que le *Livre blanc* a été rédigé à une époque où le chômage était moins important qu'aujourd'hui, mais qu'il préconisait d'agir immédiatement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* D'ailleurs, vous le savez très bien, tous les experts l'ont dit.

Mme Muguette Jacquaint. Non, pas tous !

M. René Carpentier. Vos experts !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez aujourd'hui le nier. C'est ridicule !

Mme Muguette Jacquaint. Cela fait trente ans que l'on prend les mêmes mesures et elles nous mènent à la faillite !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. La situation économique des retraités, autrefois médiocre, voire dans certains cas misérable, est aujourd'hui devenue beaucoup plus favorable puisque leur revenu est désormais supérieur, en moyenne, à celui des actifs, au moins – je prends cette précaution de langage – lorsque l'on raisonne en utilisant le concept économique d'unité de consommation.

M. Maxime Gremetz. Qu'est ce que cela veut dire ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est un ménage, une unité qui consomme et dans le cas, très fréquent, où elle n'est composée que d'une seule personne, en définitive, l'unité de consommation que représente le retraité dispose de davantage de ressources qu'un couple avec enfant.

M. Maxime Gremetz. C'est compliqué !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Vous m'avez demandé une explication, monsieur le député, je vous la donne !

Mme Muguette Jacquaint. C'est d'ailleurs dramatique. Souvent les retraités doivent aider leurs enfants et leurs petits-enfants !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Cette dérive écrase notre budget social alors que nous devons assumer des charges nouvelles, liées aux évolutions démographiques ou économiques qui pèseront inévitablement sur les comptes, dues à dépendance des personnes âgées, chômage, aides aux plus démunis, notamment en matière de logement.

Je rappelle que les prestations vieillesse, qui représentaient 5,9 p. 100 du PIB en 1960, en représentent 14,3 p. 100 en 1992. Le principe d'une réforme n'est donc pas contestable. Vous le savez, et les Français aussi, je le répète. C'est la condition indispensable à la sauvegarde du système de retraite par répartition que notre pays veut et doit conserver, car il est le reflet à la fois de la solidarité entre les retraités et les actifs et de la solidarité entre les générations successives.

Le Gouvernement a voulu que cette réforme, inéluctable, soit proportionnée aux objectifs à atteindre et ne pénalise pas excessivement les actuels et futurs retraités. Elle concerne le régime général et les régimes des artisans et des industriels et commerçants, alignés depuis 1973. Elle comporte deux volets : la création d'un fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale, et la mise en œuvre progressive de mesures de régulation des dépenses.

M. Maxime Gremetz. Et les dettes des patrons ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale concerne la situation financière de la sécurité sociale que le Gouvernement a trouvée et qui a clairement été exposée lors de la réunion de la commission des comptes, le 29 juin dernier.

M. Maxime Gremetz. Combien de dettes patronales ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Celle-ci a confirmé les prévisions tendancielles, à savoir qu'en l'absence de toute mesure de redressement le déficit du régime général serait porté à 100 milliards de francs fin 1993 et au double à la fin de 1994.

M. Yves Verwaerde. Eh oui !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement vous propose d'alléger les charges de la sécurité sociale par la création du fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale qui prendra en charge deux sortes de dépenses.

La première catégorie de dépenses est le remboursement de la dette cumulée du régime général telle qu'elle sera arrêtée au 31 décembre 1993. Le montant cumulé des avances consenties par le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations sera refinancé sous forme d'une dette à long terme que le fonds remboursera à l'Etat par annuités. Les modalités de cette opération seront définies dans le projet de loi de finances pour 1994 ; nous ne sommes pas encore en mesure de les préciser – même s'il est probable que cette opération s'étalera sur quinze ans – M. le rapporteur y a fait allusion. Grâce à cette prise en charge, le régime général ne supportera plus le poids de la dette et verra ses frais financiers baisser d'environ 9 milliards de francs en 1994.

La seconde catégorie de dépenses prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale sont les charges de solidarité de l'assurance vieillesse.

L'assurance vieillesse, contrairement aux branches maladie et famille, n'a pas une vocation essentiellement redistributive mais doit assurer un revenu de remplacement dont le montant est fonction des cotisations acquittées pendant la vie active. Cette branche étant fondée sur le principe de contributivité, il est logique et normal pour elle, mais pour elle seule, de séparer ce qui relève de l'assurance, qui doit être financé par des cotisations, de ce qui relève de la solidarité, et qui doit être financé par l'impôt. C'est une revendication ancienne des partenaires sociaux à laquelle les gouvernements précédents n'avaient pas répondu qui est ainsi satisfaite. Cette prise en charge allégera d'environ 42 milliards de francs le régime d'assurance vieillesse en 1994, ce qui permettra une vue beaucoup plus claire de la situation.

Je souligne que le fonds de solidarité prendra en charge également les dépenses de solidarité des régimes vieillesse des artisans et des commerçants, puisque nous avons décidé d'aligner complètement ces régimes sur le régime général. Est ainsi maintenu un traitement totalement identique entre le régime général, l'ORGANIC et la CANCAVA.

Le fonds de solidarité sera financé par le produit de l'augmentation de la CSG et par celui des taxes sur les boissons alcoolisées. Son équilibre sera assuré, dès sa création, par l'affectation claire de recettes dont le montant correspondra exactement à celui des dépenses prises en charge et dont la dynamique d'évolution devrait correspondre à celle des dépenses.

L'affectation de dépenses ou de recettes au fonds relevant de la compétence législative, le Parlement sera nécessairement saisi de toute évolution substantielle quant aux conditions de son équilibre financier. M. le rapporteur nous a fait part de son souhait que se tienne chaque année un débat sur les comptes de la sécurité sociale. Peut-être celui qui aura lieu sur cette évolution en sera-t-il l'occasion. Sinon je m'engage à faire le point lors de la discussion de mon budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Nous pourrons ainsi « remettre à flot » les comptes du régime général et repartir sur une base assainie à partir du 1er janvier 1994. C'est, de la part du Gouvernement, un souci de régularisation et de transparence auquel, je pense, le Parlement sera sensible. D'ailleurs, je sais que la commission des affaires sociales l'a apprécié.

Naturellement, cela ne veut pas dire que tous les problèmes seront réglés avec la création du fonds, mais que les problèmes financiers de la sécurité sociale seront désormais ceux des exercices à venir, sans qu'elle ait à porter le poids du passé, dont on sait combien il est lourd. Il s'agit là d'une contribution essentielle de l'Etat qui doit amener tous les acteurs du système de sécurité sociale à prendre également leurs responsabilités.

J'en viens maintenant au deuxième volet de la réforme, constitué par trois mesures portant sur les modes de revalorisation et de calcul des pensions : d'abord, l'indexation des pensions sur les prix, déjà réalisée dans les faits depuis plusieurs années, mais que la loi prévoit expressément pour une période de cinq ans ; ensuite, l'allongement progressif et mesuré de la durée d'assurance ouvrant le droit à une retraite au taux plein dès soixante ans ; enfin, la modification de la période servant à déterminer le salaire annuel moyen utilisé pour le calcul de la pension.

Seule la première mesure relève du domaine de la loi. Mais, par souci de clarté et de cohérence, et par respect pour la représentation parlementaire, je souhaite néanmoins les évoquer toutes les trois pour vous en donner une vue d'ensemble afin que vous puissiez apprécier le dispositif visant à préserver le régime des retraites.

Pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1994, les pensions suivront l'évolution des prix. Cette pratique existe, en fait, depuis plusieurs années, je vous l'ai dit. Nous vous proposons simplement de la prolonger et de lui donner une portée législative. Les garanties seront plus grandes qu'actuellement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* M. le rapporteur l'a souligné et a donné toutes les indications sur le système que nous mettrons en œuvre et sur les garanties que nous entendons donner afin que l'évolution des montants des retraites par rapport à l'évolution des prix soit effectivement assurée. Je sais que certains d'entre vous s'en étaient inquiétés. L'intention du Gouvernement est bien de procéder à des revalorisations qui assurent une parité complète entre les évolutions des pensions et celles des prix. Nous en reparlerons au cours du débat, mais je tiens d'ores et déjà à insister sur ce point, même si M. Chamard l'a fait lui-même excellemment.

En outre, le projet de loi prévoit la possibilité d'un ajustement au 1er janvier 1996, afin de faire participer les retraités et les bénéficiaires de pensions d'invalidité aux progrès de l'économie en tenant compte de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes. Bien sûr, à l'issue de la période de cinq ans, le Parlement devra examiner de nouveau cette question.

La durée d'assurance ouvrant le droit à une retraite au taux plein sera très progressivement relevée de cent-cinquante à cent-soixante trimestres, à raison d'un trimestre par génération de retraités, à partir de 1994. Mais, notez bien, cette mesure ne changera rien à la situation des assurés ayant commencé à travailler jeunes, et ils sont nombreux parmi

ceux qui exercent des métiers pénibles ou non qualifiés. En effet, ils ont d'ores et déjà très souvent ces quarante annuités lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite. Elle ne changera pas non plus la situation des assurés qui auront cotisé pendant moins de cent-soixante trimestres mais qui attendront soixante-cinq ans pour partir à la retraite. On sait que c'est le cas de ceux qui ont des carrières courtes, des femmes notamment, et qui, en tout état de cause, ont droit à une retraite à taux plein à soixante-cinq ans. Nous n'avons pas voulu les pénaliser. En effet, le Gouvernement a souhaité maintenir pour ces assurés le mode de calcul de la pension actuel, en ce qui concerne la durée prise en compte, dans un esprit de justice sociale et en pensant notamment à ces femmes qui n'ont pu commencer à travailler que plus tardivement ou qui ont dû interrompre leur carrière.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Un amendement en ce sens avait été présenté par le Gouvernement au Sénat, qui l'a adopté. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.)*

Enfin, le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse sera calculé sur la moyenne des vingt-cinq meilleures années, ...

M. Maxime Gremetz. Oh !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... au lieu des dix meilleures années actuellement, ...

M. Maxime Gremetz. Quel progrès !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... à raison d'une année supplémentaire par génération de retraités, à compter de 1994.

M. Maxime Gremetz. Vous décidez de baisser les retraites de 8 p. 100 pour tout le monde !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gremetz !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Cette dernière mesure...

M. Maxime Gremetz. Quel progrès de civilisation !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... rapprochera le régime général des régimes complémentaires, qui distribuent une pension assise sur les salaires réels perçus non pas pendant dix ans ou vingt-cinq ans, mais pendant toute la période d'activité.

Elle renforcera le lien entre les cotisations versées pendant la vie active et les pensions perçues, tout en permettant d'exclure, pour une carrière complète, les plus mauvaises années.

Au total, il s'agit de rendre le système plus contributif, tout en conservant des mécanismes de solidarité. ...

M. Maxime Gremetz. Non !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... de sauvegarder notre régime de retraite par répartition...

M. Maxime Gremetz. Pas du tout ! Par capitalisation !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et d'assurer l'avenir des générations actuellement au travail qui, si de telles mesures n'étaient pas prises, seraient certainement condamnées à ne plus avoir de système de retraite par répartition et à devoir dès maintenant épargner pour leurs vieux jours.

M. Maxime Gremetz. Et les dettes patronales ? Allez-vous en parler ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement a veillé à ce que ces aménagements des règles en vigueur ne conduise pas à une remise en cause des acquis sociaux des Français. C'est la raison pour laquelle trois principes ont été constamment observés dans l'élaboration de cette réforme.

M. Maxime Gremetz. Et les dettes patronales ? Il faut la transparence !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je veux parler du maintien du droit à la retraite à soixante ans, de la garantie du pouvoir d'achat des retraites et de la non-remise en cause des pensions déjà liquidées.

Ainsi, les Français comprendront d'autant mieux les solutions adoptées...

M. Maxime Gremetz. Ah non ! Pas du tout !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... qu'elles respectent leurs droits fondamentaux et qu'elles ne portent pas atteinte à l'idéal de solidarité...

M. Maxime Gremetz. Voyons ! ...

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... dont le système par répartition est porteur.

M. Maxime Gremetz. Non, vous voulez un système par capitalisation !

M. le président. Monsieur Gremetz, je vous demande de cesser d'interrompre Mme le ministre d'Etat. Vous êtes inscrit dans le discussion principale pour dix minutes. Vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Maxime Gremetz. Quel est le montant des dettes patronales, madame le ministre d'Etat ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je n'ai pas le chiffre en tête. Je vous le donnerai dès demain, mais vous verrez qu'il ne représente pratiquement rien.

M. Maxime Gremetz. Vous ne le connaissez pas ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Non, je ne l'ai pas en tête à l'instant !

M. Maxime Gremetz. Je vais vous le donner !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. De toute façon, ce n'est pas cet apurement, loin s'en faut, qui sauverait le système par répartition.

M. Maxime Gremetz. C'est en prenant toujours dans la poche des salariés !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ce qui est en débat, aujourd'hui, c'est la façon de sauver un système de retraite lourdement menacé par votre impéritie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Mesdames, messieurs les députés, vous avez examiné au cours de la session parlementaire de printemps des textes importants.

Nous savons que le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à votre attention est un texte majeur. Il répond à l'attente de nos concitoyens qui se sont inquiétés légitimement de l'inertie des gouvernements précédents sur la question des retraites. Il constitue l'un des piliers du dispositif de redressement et de sauvegarde de la sécurité sociale, dispositif désormais connu de tous avec l'annonce des mesures relatives à l'assurance maladie.

Je tiens à rappeler, car certains s'en sont inquiétés en commission, que le Gouvernement a décidé de conforter la politique familiale, dont le dynamisme constitue l'un des éléments fondamentaux de nos politiques démographique et sociale. Mon ambition est de bâtir une politique familiale qui englobe l'ensemble des domaines d'action des pouvoirs publics en faveur des familles, et notamment l'éducation et le logement.

Votre rapporteur s'est inquiété également des pensions de réversion. C'est pour moi une très grande préoccupation car il y a là une très grande pénalisation des femmes qui n'ont pas pu travailler ou qui n'ont pu travailler que très peu de temps et qui n'ont pratiquement pour subvenir à leurs besoins que cette pension de réversion, souvent d'un montant très faible. Je souhaite que cette question soit examinée à l'occasion du texte sur la famille ou du projet de loi quinquennale dont nous aurons à reparler.

S'agissant de la famille, j'attends beaucoup du rapport demandé à Mme Codaccioni et qui doit m'être remis en octobre prochain.

D'ores et déjà, nous préparons une loi cadre qui devra être prête pour l'automne.

Je tiens à préciser que nous avons veillé à ce que les mesures prises en matière d'assurance vieillesse ne remettent nullement en cause les droits spécifiques des femmes. Les majorations pour enfants et les validations de deux années pour chaque enfant élevé sont maintenues, ainsi que, comme je l'ai déjà expliqué, les conditions de liquidation pour les personnes, et notamment les femmes, qui partent à la retraite à soixante-cinq ans après une carrière courte.

Je tiens ainsi à montrer que, au-delà du sujet des retraites qui nous occupe aujourd'hui, notre politique en matière de sécurité sociale vise à maintenir l'unité et l'identité de la sécurité sociale, mais aussi à aborder les problèmes posés par chaque branche en fonction de sa spécificité et à traiter l'équilibre financier de chaque branche de façon autonome. Je sais que c'est, là aussi, une de vos préoccupations.

Le Gouvernement souhaite rompre avec les pratiques antérieures consistant à financer le déficit d'une branche par l'excédent d'une autre.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il prépare les textes qui permettront de mettre fin à ces facilités qui empêchent la gestion responsable de chaque risque, tout en préservant le recouvrement commun des cotisations et la gestion commune de la trésorerie par l'ACOSS et les URSSAF, gages d'efficacité et d'économies.

Je voudrais également évoquer une question difficile, celle de la dépendance des personnes âgées. Je sais que, toutes et tous, vous y êtes très attachés. Il s'agit certainement d'un des problèmes les plus importants de notre société en cette fin de XXe siècle, et nous y sommes, à titre individuel, très souvent confrontés.

Le Gouvernement doit veiller à apporter à ce probleme des solutions cohérentes et satisfaisantes, qui répondent à l'attente des personnes âgées elles-mêmes et à celles de leurs familles, profondément perturbées par la situation de leurs aînés.

Le nombre de personnes concernées ne cesse de croître, du fait, en particulier, des progrès de la santé et des conditions de vie.

En 1990, il y avait plus de 8 millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et plus d'un million de plus de quatre-vingt-cinq ans. Une minorité d'entre elles seulement se trouve en situation de dépendance. Mais le nombre de personnes fortement dépendantes est tout de même estimé à 400 000 aujourd'hui, et pourrait atteindre 600 000 en l'an 2000. Il serait inexact d'affirmer que notre société n'a pas déjà essayé de faire face à cette situation. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Les services destinés à permettre le maintien à domicile des personnes âgées qui le souhaitent ont été considérablement développés, de même que le nombre de places médicalisées dans les établissements.

Cependant, tout ce dispositif est complexe, insuffisant, imparfaitement coordonné, et ne correspond pas totalement aux besoins qui ne cessent de croître, des personnes âgées et de leurs familles. C'est donc de la responsabilité du Gouvernement de concevoir et de proposer des améliorations à la mesure des difficultés rencontrées.

Pour cela, nous ne partons pas de rien.

Plusieurs propositions de loi émanant des deux assemblées ont avancé des solutions dont le Gouvernement devra tenir compte. J'ai eu l'occasion de m'exprimer devant le Sénat, il y a quelque temps, sur ce sujet, et également dans cette assemblée en réponse à des questions du mercredi après-midi.

Je tiens à souligner la qualité des propositions issues de votre assemblée, dont j'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Je pense notamment à celle à laquelle vous avez, monsieur le rapporteur, vous-même contribué.

Les grands objectifs que le Gouvernement doit essayer d'atteindre ne souffrent pas de discussion : il nous faut respecter la dignité des personnes âgées, dans cette période particulière de leur vie, leur permettre autant que possible de choisir entre le maintien à domicile et l'hébergement dans un établissement, et apporter une aide aux familles qui se dévouent dans ces moments très difficiles.

Notre ambition est de préparer pour la fin de l'année un projet de loi qui concrétisera ces intentions et qui sera précédé d'une large concertation.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la question de la dépendance des personnes âgées, que j'aurai l'occasion d'évoquer plus longuement devant vous lorsque le projet de loi dont j'ai fait mention vous sera soumis. Mais, naturellement, nous en parlerons auparavant en commission des affaires sociales.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Notre système de protection sociale est une des composantes du pacte social qui assure la cohésion de notre nation.

Le projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté a pour objet de conforter un des éléments essentiels de ce pacte social.

En effet, l'absence d'action aurait conduit, à terme, à une remise en cause par les actifs d'un système de retraite par répartition devenu trop coûteux pour eux, et à leur orientation vers des formules de garanties individuelles exclusives.

C'est la raison pour laquelle, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la réforme, une réforme qui n'a que trop tardé et dont l'adoption sera un signe majeur de la maturité de notre démocratie et de l'esprit de responsabilité de tous ceux qui participent à son fonctionnement.

Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à Mme Janine Jambu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, chers collègues, le projet de loi débattu aujourd'hui, relatif aux pensions de retraites et à la sauvegarde de la protection sociale, a trait à une question par laquelle chacun se sent concerné. Le droit à la santé, à la retraite, à l'éducation des enfants était à la base même des ordonnances de 1945 qui ont institué la sécurité sociale. En effet, l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945 instituait « une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. »

Son deuxième alinéa disposait : « L'organisation de la sécurité sociale assure dès à présent le service des prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique. »

Le Gouvernement de l'époque répondait ainsi aux aspirations légitimes des salariés, des familles, des retraités.

Au sortir de la guerre, dans un pays dévasté, une des premières mesures a été d'assurer aux familles les moyens d'élever leurs enfants grâce aux allocations familiales, de garantir aux assurés le droit de se soigner, aux travailleurs le droit à réparation après un accident du travail ou une maladie professionnelle, d'accorder aux retraités, après une vie de labeur, les moyens de vivre dignement.

M. René Carpentier. Très bien !

Mme Janine Jambu. Ces principes sont d'ailleurs inscrits dans le préambule de la Constitution, qui doit garantir « à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle ».

La gestion, par la sécurité sociale, de l'ensemble des branches maladie, accidents du travail, maladies professionnelles, famille, vieillesse assurait une réelle solidarité.

Pouvoir se soigner, consulter le médecin de son choix, recevoir les soins appropriés, être accueilli à l'hôpital dans de bonnes conditions, cela relèverait-il de l'utopie ?

Etre appareillé en bénéficiant des techniques de pointe, quand on est handicapé, aller chez le dentiste ou s'acheter une paire de lunettes, cela doit-il être interdit aux plus démunis, aux chômeurs, voire à un nombre grandissant de salariés ?

Est-il pensable qu'avec l'essor de la recherche, des nouvelles technologies des maladies que l'on croyait vaincues réapparaissent ?

Je vais prendre quelques exemples, et d'abord celui de la tuberculose, qui, quarante ans après la découverte des antibiotiques, reste un fléau redoutable. La régression de la maladie semblait se poursuivre, mais le bilan de 1992 a mis en évidence un millier de cas nouveaux supplémentaires par rapport à 1991.

Pour une fréquence globale de 15,8 nouveaux cas annuels pour 100 000 habitants, on en trouve 46 dans la Seine-Saint-Denis et 106 dans le XIIe arrondissement de Paris. Dans le service spécialisé d'un grand hôpital parisien, on recense 60 p. 100 de malades vivant dans une grande pauvreté, un sur trois n'ayant pas de domicile fixe.

En 1945, la sécurité sociale finança un grand effort de prévention ; en 1947, furent découverts des antibiotiques spécifiques, ce qui permit d'assurer la guérison définitive en quelques mois. On pouvait espérer la disparition totale de la maladie d'ici à l'an 2000.

Sa recrudescence témoigne de l'aggravation constante des conditions de vie pour une proportion de plus en plus importante de la population. La tuberculose est essentiellement une maladie de misère.

Autre exemple, celui des cancers de l'utérus.

Grâce aux examens effectués annuellement, 98 p. 100 des cancers de l'utérus pourraient être traités à temps. Chaque année, pourtant, 2 000 femmes en meurent. Peut-on accepter qu'une vie humaine soit comptée en terme de coût. Rappelons que 50 p. 100 des femmes sont surveillées à la trentaine, 30 p. 100 à la quarantaine et 20 p. 100 à la cinquantaine.

Peut-on froidement décider que des femmes passeront à côté d'un dépistage efficace de ce cancer douloureux, alors que les femmes à risque sont celles qui ont le statut économique le plus faible ?

Ne serait-ce pas faire preuve d'une véritable solidarité que de généraliser la prévention !

Le budget des affaires sociales, déjà en baisse par rapport à l'année précédente, a vu ses crédits diminuer un mois et demi après la formation du gouvernement de M. Balladur, notamment dans le domaine de la prévention.

Une récente enquête effectuée dans une zone d'éducation prioritaire démontre que les enfants ne sont pas suffisamment soignés : 33 p. 100 ont un retard statutopondéral, 50 p. 100 des caries dentaires, 30 p. 100 des troubles sensoriels auditifs, 35 p. 100 des troubles visuels, 15 p. 100 des troubles orthopédiques, 25 p. 100 des troubles du sommeil et 20 p. 100 sont sujet à l'alcoolisation et à diverses toxicomanies.

Mais, avec un médecin scolaire pour 10 000 enfants, comme dans l'académie de Créteil par exemple, comment faire face ? Selon le rapport du directeur général de l'INSERM, il faudrait embaucher 20 000 médecins scolaires pour effectuer une prévention efficace. *(« Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Et après, on dit : faites des enfants !

Mme Janine Jambu. Pourtant, les progrès des sciences et des techniques permettraient de développer une réelle prévention sur le lieu de travail, tant sur le plan humain que pour promouvoir des matériel adaptés.

Outre les améliorations qu'elle apporte sur le plan du bien-être, la prévention est immédiatement rentable sur le plan économique.

Ces quelques exemples témoignent de la nécessité de développer une politique de santé audacieuse et de permettre à chacun, quels que soient ses revenus, un accès à des soins de qualité.

Il ne s'agit pas de prôner un quelconque immobilisme, mais, au contraire, en s'appuyant sur cet acquis que constitue la sécurité sociale, de répondre aux besoins croissants des individus, des familles.

Alors que les richesses croissent dans notre pays, alors que les progrès des sciences et des techniques permettent de vaincre de nouvelles maladies, les inégalités devant la maladie s'accentuent. Des millions de familles sont aujourd'hui contraintes de renoncer à se faire soigner. La précarité massive dans laquelle vivent les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans les tient à l'écart de tous les soins.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai !

Mme Janine Jambu. J'en viens maintenant aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

La branche accidents du travail – maladies professionnelles est partie intégrante de notre protection sociale. Elle est financée par une cotisation patronale qui varie en fonction notamment de la fréquence et de la gravité des accidents du travail déclarés et des maladies professionnelles reconnues. Le patronat, afin de mieux la gérer à sa guise et de baisser les cotisations, souhaiterait qu'elle soit détachée de la branche maladie.

On vous a interrogée, il y a un instant, madame le ministre d'Etat, sur les dettes patronales.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Janine Jambu. Je vous remercie d'avoir reconnu leur existence...

Mme Muguette Jacquaint. Mais pas encore cependant le montant !

Mme Janine Jambu. ... et je vous précise qu'elles s'élèvent à 28 milliards de francs.

M. Maxime Gremetz. Il faut que cela se sache !

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme Janine Jambu. Je ne reviendrai pas ici sur les chiffres qu'avait cités mon ami Maxime Gremetz lors du débat sur l'emploi ni sur l'ensemble de l'analyse qu'il avait présentée. Je dirai simplement qu'il est paradoxal, alors que l'emploi diminue, que les accidents du travail progressent en nombre, en fréquence et en gravité : ils ont augmenté de 9 p. 100 entre 1987 et 1990. Ainsi, 787 000 accidents ont entraîné un arrêt de travail en 1991, soit une hausse de 3,5 p. 100, alors que le nombre de personnes ayant un emploi a reculé de 100 000.

Les moins de vingt-cinq ans représentent 20 p. 100 des accidentés, alors qu'ils ne forment que 11 p. 100 de la population salariée. On constate que les victimes sont plus jeunes, ont été embauchées récemment et travaillent sous statut précaire.

Un grand nombre de maladies professionnelles ne sont pas reconnues par la sécurité sociale.

Si l'espérance de vie moyenne est estimée en France en 1992 à 81,3 ans pour les femmes et à 73,1 ans pour les hommes, les ouvriers meurent de six à neuf ans avant les membres des professions libérales et les cadres supérieurs. Entre 1960 et 1980, la mortalité par cancers a augmenté de 42 p. 100 pour les ouvriers qualifiés et de 213 p. 100 pour les ouvriers spécialisés.

Les conditions de travail peuvent favoriser ou aggraver de nombreuses maladies. Le patronat prétend s'appuyer sur ce constat pour remettre en cause la notion même de maladie professionnelle. C'est au contraire une raison pour la renforcer et l'étendre. Ainsi, le tabac et l'amiante sont l'un et l'autre facteurs de cancer. Mais le fumeur qui travaille dans l'amiante à cinquante fois plus de risque de cancer qu'un autre fumeur.

Que ce soit en matière d'assurance maladie ou d'accidents du travail-maladies professionnelles, l'efficacité sociale comme la justice exigent donc de consacrer beaucoup plus de moyens à la couverture sociale du risque maladie.

Autre droit important, celui d'élever ses enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif initial des allocations familiales était de compenser la dépense supplémentaire nécessaire pour élever ses enfants. Cette politique d'avenir a fortement contribué au redressement de la natalité après la Seconde Guerre mondiale.

Le niveau de la compensation des charges familiales pour les parents est aujourd'hui en régression. C'est incontestable. D'ailleurs, le CERC, dans l'un de ses derniers rapports, a souligné que la compensation des charges familiales, en France, était plus largement assurée en 1960 qu'en 1990, notamment pour les familles à revenus modestes.

L'INSEE, quant à lui, dans une étude récente, a révélé une assez forte croissance du coût de l'enfant entre 1979 et 1989. Cet institut évaluait, en 1989, le coût d'un enfant pour un budget moyen annuel de 164 000 francs à environ 4 100 francs par mois, à 7 800 francs pour deux enfants, et à 11 100 francs pour trois enfants.

Une autre enquête du CREDOC révèle, madame le ministre d'Etat, que deux Français sur trois déclarent « se restreindre » et que 65 p. 100 d'entre eux augmenteraient la consommation destinée aux enfants s'ils bénéficiaient d'une hausse de leur revenu.

Les prestations familiales sont un élément majeur de la compensation des charges familiales.

Qui ne connaît ici de familles pour lesquelles les allocations familiales sont une nécessité vitale ? Il est inacceptable qu'à notre époque des enfants ne puissent faire de repas équilibrés, alors que les études diététiques se font de plus en plus nombreuses. Il est insoutenable de voir des enfants à l'école tomber de fatigue, le ventre vide, alors que les rayons des grandes surfaces regorgent de marchandises et que l'on détruit des stocks de produits agricoles.

M. Louis Colombani. Mais où avez-vous donc vu cela ? *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Janine Jambu. Chez moi par exemple, dans les Hauts-de-Seine !

Mme Muguette Jacquaint. Venez donc dans nos banlieues, monsieur Colombani !

Mme Janine Jambu. Soyez un peu plus sur le terrain, et vous verrez que cela existe !

M. Louis Colombani. J'y suis certainement autant que vous !

Mme Janine Jambu. Ah, je sais que de tels propos font mal !

M. Paul Mercieca. Ecoutez et vous serez édifié, monsieur Colombani !

Mme Janine Jambu. Les enfants ont droit, en cette fin de XX[e] siècle, à des moyens de subsistance dignes d'une société hautement développée.

J'en viens au droit à une retraite décente.

Alors que la France est autrement plus riche et que chaque travailleur est autrement plus productif de richesses qu'en 1945 – époque où a été mis en place le système actuel de retraite par répartition – il faudrait aujourd'hui remettre en cause le principe même de la retraite par répartition !

Sous prétexte que la durée de vie s'allonge, il faudrait travailler plus longtemps pour pouvoir prendre sa retraite !

Mme Muguette Jacquaint. C'est exactement ce que M. Chamard nous a dit en commission !

Mme Janine Jambu. Tout à fait !

Mme Muguettte Jacquaint. Il a même précisé que puisque les femmes vivaient plus longtemps, elles pouvaient travailler encore plus longtemps !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* C'est n'importe quoi, madame Jacquaint !

Mme Janine Jambu. M. Chamard a effectivement dit cela. Nous étions présents.

M. Maxime Gremetz. Vous ne pouvez pas le niez, monsieur Chamard, il y a un compte rendu !

M. le président. Voyons, du calme mesdames !

Mme Janine Jambu. Le 26 mars 1982 une ordonnance généralisait le bénéfice de la retraite à taux plein à soixante ans pour le régime général de la sécurité sociale. Le 4 février 1983, les organisations syndicales obtenaient l'accord du CNPF pour l'extension de cette mesure aux retraites complémentaires. Un espoir était né. Enfin, après une vie de travail, les salariés allaient pouvoir bénéficier d'une retraite à soixante ans !

Rappelons que les salariés et les employeurs cotisant pendant toutes les années travaillées, la retraite n'est qu'un salaire différé et non une prestation de luxe.

Plusieurs députés du groupe communiste. Eh oui !

Mme Janine Jambu. Je voudrais revenir sur le fondement même de notre régime de retraites. Celui-ci, comme l'ensemble de notre système de protection sociale, est assis sur les richesses créées dans l'entreprise. En effet, comment pourrait-il en être autrement ? C'est parce que l'investissement en bourse rapporte davantage que l'investissement productif qu'on en vient à cette hypothèse absurde...

Mme Muguette Jacquaint. Et inefficace !

Mme Janine Jambu. ...de concevoir les retraites et l'ensemble de la protection sociale comme un coût que devraient payer une nouvelle fois les salariés.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà !

M. Maxime Gremetz. Et ainsi ils paieront deux fois !

Mme Janine Jambu. Les richesses étant produites par les salariés eux-mêmes, il n'est que justice qu'elles leur reviennent sous la forme de salaires ou de retraites.

M. Maxime Gremetz. Absolument !

Mme Janine Jambu. J'en viens maintenant aux mesures que nous propose le Gouvernement.

Pourquoi, madame le ministre d'Etat, faudrait-il réduire les dépenses de santé, et celles de la protection sociale ? Se pose-t-on la même question s'agissant du budget du surarmement ou de celui de la recherche militaire ?

Plusieurs députés du groupe communiste. Très bien !

Mme Janine Jambu. Se pose-t-on la question de savoir ce que coûtent à la société les 300 milliards de francs engloutis dans la spéculation immobilière ou les 4 992 milliards correspondant aux transactions effectuées à la Bourse de Paris ?

M. Maxime Gremetz. Eh oui !

Mme Muguette Jacquaint. La spéculation rapporte beaucoup à certains !

M. Maxime Gremetz. Absolument !

Mme Janine Jambu. Vous avez énoncé, madame le ministre d'Etat, les principes qui avaient guidé le Gouvernement dans l'élaboration de la réforme que vous nous proposez aujourd'hui.

Le premier serait le maintien de la retraite à soixante ans. Mais comment peut-on prétendre maintenir la retraite à soixante ans et allonger la durée de cotisation quand on sait que les jeunes entrent de plus en plus tard dans la vie active et que les années de chômage avant le premier emploi ne sont pas prises en compte ?

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme Janine Jambu. Le deuxième de ces principes serait la garantie du pouvoir d'achat des retraités. Mais comment cela serait-il possible alors que l'indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires, déjà effective depuis 1987, a eu pour conséquence la perte de l'équivalent d'une année de versement pour les retraités ?

En prévoyant de modifier, par décret, la base de calcul de la pension, qui passerait des dix aux vingt-cinq meilleures années, c'est une baisse d'environ 10 p. 100 que subiront les retraites.

M. Maxime Gremetz. Tous les experts le disent !

Mme Janine Jambu. Aucune retraite du régime général n'est plus actuellement liquidée à 50 p. 100 du plafond de la sécurité sociale ; aucune retraite du régime complémentaire ne l'est à 20 p. 100 pour le taux de cotisation obligatoire. Actuellement, le montant des retraites de la sécurité sociale ne représente que 44 p. 100 du salaire ; avec les mesures que vous préconisez, il ne sera plus que de 34 p. 100.

M. Maxime Gremetz. Voilà la réalité !

Mme Janine Jambu. La dégradation est considérable. Cette situation a de graves conséquences pour les retraités et leurs familles, mais aussi pour l'économie et l'emploi, si l'on prend en compte la place qu'occupent les 11 millions de retraités et personnes âgées, souvent obligés de venir en aide à leurs enfants et petits-enfants, ainsi que le soulignait fort justement mon amie...

M. Louis Colombani. Et camarade !

Mme Janine Jambu. ... et camarade Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Absolument ! C'est le monde à l'envers, les retraités doivent venir en aide aux plus jeunes !

Mme Janine Jambu. La non-revalorisation des pensions au 1er juillet ne fera qu'accentuer la baisse de consommation que tous les observateurs s'accordent à reconnaître comme un non-sens si l'on veut relancer la croissance et l'emploi.

La non-revalorisation des retraites a par ailleurs des incidences sur l'ensemble des allocations, dont le montant est indexé sur les pensions.

Ainsi, alors que les handicapés revendiquent depuis de nombreuses années l'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés, la non-revalorisation aura des conséquences importantes pour leur vie même, mais également sur le plan de la consommation.

Si la réduction de l'allocation aux adultes handicapés au titre des frais d'hébergement est maintenue en cas d'hospitalisation, alors que vous prévoyez d'augmenter le forfait hospitalier, de quelles ressources disposeront les handicapés pour faire face à l'ensemble de leurs charges ?

L'allocation compensatrice pour tierce personne étant calculée par rapport au SMIC, la désindexation des pensions par rapport au salaire conduira à la diminution du nombre d'heures que les personnes handicapées pourront financer pour l'emploi d'une tierce personne.

De nombreuses associations d'handicapés se sont élevées contre ces mesures qui conduiront à une aggravation des conditions de vie des personnes qu'elles représentent. Alors qu'elles demandent une diminution de la durée de cotisation, l'allongement du temps de cotisation nuit à une autonomie sociale satisfaisante.

Le deuxième volet de ce projet de loi est constitué par la création du fonds de solidarité. Il est la reprise presque mot pour mot du projet que nous avait présenté le précédent gouvernement et contre lequel, monsieur Chamard, même si vous avez tenté d'arranger les choses en présentant votre rapport, vous aviez voté sous prétexte que l'allocation dépendance, telle qu'elle était définie, était financée en grande partie par les collectivités territoriales.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Oui !

Mme Muguette Jacquaint. C'est le système de l'imperméable réversible !

Mme Janine Jambu. Au nom de la sauvegarde du régime, serait créé un fonds de solidarité vieillesse sous forme d'un établissement public. Celui-ci prendrait en charge ce que

vous appelez, après le *Livre blanc* de 1990 et la mission Cottave, les avantages non contributifs : minimum vieillesse, majoration pour enfant, chômage ou service national.

C'est le démantèlement de notre système de retraites et l'instauration, de fait, de deux régimes : l'un doté d'un fonds financé par l'Etat, donc principalement par les salariés par le biais de la CSG, et l'autre, par les salariés et les employeurs.

C'est la fin de la solidarité, principe fondateur de notre régime de protection sociale, qui garantissait à chacun, de la naissance jusqu'au bout de la vie, les prestations nécessaires.

La création de ce fonds aurait comme objectif de préserver notre système. Pourtant, M. Vasselle, rapporteur au Sénat, n'a-t-il pas écrit : « La prise en compte des périodes validées gratuitement peut se révéler à terme "explosive", compte tenu de la montée du chômage. Cette dernière ayant par ailleurs un impact non négligeable sur les rentrées de contribution sociale généralisée – diminution des rémunérations directes et impact de la récession économique –, on peut raisonnablement estimer que le fonds de solidarité ainsi créé ne sera pas automatiquement équilibré. »

Les prestations assurées jusqu'à présent par la sécurité sociale relèveront de l'assistance. Ce ne sera plus le versement d'un salaire différé pour lequel les retraités ont cotisé, mais l'octroi d'une allocation.

De plus, ce fonds sera géré par un conseil d'administration dont seront exclus les assurés sociaux, qui n'auront donc plus de droit de regard sur les prestations non contributives.

Alors que la sécurité sociale reposait sur trois principes – gestion par les assurés sociaux, grâce notamment aux élections, protection de l'ensemble de la population et financement à partir de l'entreprise – le Gouvernement refuse de répondre à une exigence de démocratie en n'organisant pas les élections prévues à la sécurité sociale.

Qu'a-t-on à cacher aux salariés ? Il est vrai que l'ensemble des organisations s'est opposé à la création de ce fonds lors de la réunion de la commission de législation de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, en décembre dernier.

Le Sénat a relevé la portée structurelle de cette réforme qualifiée « de première étape en profondeur dont la portée va au-delà des préoccupations financières ». En distinguant ce qui est « contributif et obéit à la logique de l'assurance et ce qui est non contributif et relève de la solidarité », en renforçant « le lien entre les cotisations versées pendant la vie active et les pensions perçues » c'est la logique de l'assurance qui prédomine.

Vous créez ce fonds au nom de la solidarité nationale, mais le code même de la sécurité sociale dispose dans son article L. 111-1 que « l'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale ».

M. Vasselle qui envisage, comme vous l'avez rappelé vous-même en commission, madame le ministre d'Etat, une séparation complète des branches du régime général, indique que « l'indexation des pensions n'est que le premier volet d'une réforme plus large », celle-ci permettant d'économiser sur le dos des retraités 3 milliards de francs en 1944 et 19 milliards en 1998. C'est donc bien une baisse du niveau de vie des retraités qui est envisagée.

Ces mesures seraient complétées par un emprunt destiné à combler les avances de trésorerie consenties à la sécurité sociale, emprunt que le fonds remboursera à l'Etat. Le régime général verra ainsi ses frais financiers diminuer de 9 milliards ; ce seront donc une nouvelle fois les contribuables qui paieront.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui, cela n'est pas nouveau !

Mme Janine Jambu. A cette baisse vient s'ajouter l'augmentation de la CSG.

Alors que les députés de droite avaient, ici-même, condamné son instauration, alors qu'ils avaient défendu une motion de censure, en faisant en sorte, d'ailleurs, qu'elle ne soit pas adoptée (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste*), vous augmentez le taux de la CSG de 1,3 p. 100. Pourtant ils n'avaient pas de mots assez durs en 1990 pour souligner qu'elle touchait très majoritairement les salariés et les retraités et qu'elle égratignait les revenus du capital.

M. Maxime Gremetz. C'était la campagne électorale !

Mme Janine Jambu. Dès votre arrivée au gouvernement, vous avez annoncé son augmentation. Au lieu de 35 milliards, la CSG en rapportera 80, dont 50 milliards seront prélevés sur les salariés actifs et seulement 5,5 milliards sur les placements financiers et immobiliers.

M. René Carpentier. Et l'on appelle cela une bonne répartition !

M. Maxime Gremetz. C'est un choix de classe !

Mme Janine Jambu. Outre le fait que la CSG est un prélèvement supplémentaire sur les salariés, les retraités et les familles et donc qu'elle a des incidences négatives sur la consommation, elle participe à la restructuration de notre système de protection sociale.

En fiscalisant son financement, en déplaçant les recettes des entreprises vers l'Etat, vous en changez la nature.

La force de la sécurité sociale, c'était à la fois son financement à partir de l'entreprise et son universalité : protéger tous les Français, à l'inverse des assurances qui choisissent leurs clients.

A ces mesures s'ajoute la fiscalisation partielle des allocations familiales votée le 21 juin dans cette assemblée ...

Mme Muguette Jacquaint. C'est la première étape !

Mme Janine Jambu. ... et contre laquelle nous nous sommes prononcés.

Celles-ci seront financées en partie par le budget de l'Etat avec l'objectif annoncé de parvenir à une fiscalisation complète. Le patronat économiserait ainsi 150 milliards de francs. Les salariés, qui contribuent pour 85 p. 100 à l'impôt, se paieront donc eux-mêmes leurs allocations.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Janine Jambu. Quelles contreparties exigez-vous du patronat ? Combien d'emplois seront-ils créés ? L'expérience prouve que la baisse des cotisations patronales n'a jamais servi ni l'emploi ni l'investissement.

Comme le rappelait le président de notre groupe, Alain Bocquet, en défendant l'exception d'irrecevabilité contre la privatisation de vingt et une entreprises que le Gouvernement a d'ailleurs fait adopter sans débat : « En 1974, la France comptait 500 000 demandeurs d'emploi. En 1977, le patronat bénéficiait de 640 millions de francs d'exonération de charges sociales à l'embauche et M. Barre, Premier ministre de l'époque, promettait des effets positifs sur l'emploi à brève échéance. Conclusion : on est passé à un million de chômeurs ! »

Mme Muguette Jacquaint. Ça aussi, c'est l'héritage !

Mme Janine Jambu. M. Bocquet poursuivait : « En 1980, le patronat bénéficia encore de 1,2 milliard de francs d'exonération ; on a franchi la barre des 1 500 000 de chômeurs. »

M. Maxime Gremetz. Cela va de pair !

Mme Janine Jambu. « En 1982, encore 1,1 milliard pour les entreprises et Jacques Delors, père du plan « de rigueur », déclarait : "Nous avons six mois pour démontrer aux Français que cet effort est utile". Bilan de l'opération : le cap des deux millions de chômeurs est franchi. »

M. Maxime Gremetz. Voilà !

Mme Janine Jambu. « En mai 1986, vous revenez au pouvoir et vous êtes encore plus généreux pour le patronat...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Janine Jambu. ... en accordant 3,4 milliards auxquels s'ajoutent 3,5 milliards pour les TUC et l'abaissement de l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 ; la France se retrouve avec 2,5 millions de chômeurs. »

Mme Muguette Jacquaint. Le leçon n'aura servi à rien !

Mme Janine Jambu. « Pourtant M. Gattaz n'avait pas hésité à promettre la création de 300 000 à 400 000 emplois dans les dix-huit mois.

« En mai 1990, le Gouvernement offre au patronat 5,2 milliards, plus 1,7 milliard pour les TUC et 2,7 milliards pour les CES, et l'impôt sur les bénéfices tombe à 37 p. 100.

« Là encore, on explique que c'est le seul moyen de vaincre le chômage, mais le niveau de 3 millions de chômeurs est atteint.

« Et non seulement vous poursuivez cette logique suicidaire pour l'emploi, mais vous lui mettez un turbo avec 50 milliards de francs d'aides en tous genres, l'impôt sur les bénéfices étant tombé, lui, à 33,3 p. 100. On va tout droit vers les 3,5 millions de demandeurs d'emploi. »

Voilà ce qu'a rappelé Alain Bocquet.

On le voit, votre politique, c'est toujours plus pour le patronat, toujours moins pour les salariés, les chômeurs, les familles, les retraités. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe communiste.)*

Les allocations familiales, financées initialement par les cotisations des employeurs, l'ont été partiellement par la CSG, dès maintenant, elles le sont par l'impôt.

Ainsi ne resterait à la sécurité sociale que ce qui est directement lié à une cotisation, c'est-à-dire sur le mode des assurances. Ce qui faisait l'originalité et la force de la sécurité sociale comme expression de la solidarité nationale se trouvera relégué dans un fonds de l'Etat, sans contrôle ni des assurés sociaux ni du Parlement.

Mme Muguette Jacquaint. Les contribuables paieront et il n'y aura pas de contrôle !

Mme Janine Jambu. C'est, d'une part, le remplacement de droits sociaux par un retour à l'assistance et, d'autre part, la mise en concurrence directe de ce qui restera de la sécurité sociale avec les compagnies d'assurances.

L'ensemble de la protection sociale représente un marché de 700 milliards de francs ; les assurances n'y contribuent que pour 150 milliards. Il y a donc un marché considérable à investir ; il est nécessaire pour cela de mettre en pièces la sécurité sociale.

Cette attaque d'envergure contre la sécurité sociale se réalise aussi par la mise en œuvre de retraites et d'une santé à plusieurs vitesses. Au nom de la sauvegarde du régime de retraite par répartition se met donc en place une retraite par capitalisation ; ceux qui pourront s'offrir une assurance complémentaire amélioreront ainsi leur retraite en fonction de leurs revenus.

M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales du Sénat ne dit pas autre chose : « La réforme du régime de retraite se traduira par une réduction des pensions versées à venir. Il faut donc modifier les règles de calcul pour autoriser la constitution rapide de compléments de retraite par capitalisation. » C'est avouer !

Il poursuit : « Il nous paraît indispensable que les actifs d'aujourd'hui, qui se voient demander de lourds sacrifices, puissent se financer un tel complément de retraite. Il faut cesser cette guerre ridicule entre retraite par répartition et retraite par capitalisation ! Le socle du système restera la répartition, mais nos concitoyens doivent avoir la liberté d'y ajouter une part de capitalisation sous forme, par exemple, de fonds de pension », afin, comme le dit M. Marini, auteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur cette question, de renforcer les fonds propres des entreprises. Mais à quelles fins : pour l'investissement productif ou pour le profit financier ?

Les mesures que vous avez annoncées, madame le ministre d'Etat, dans le domaine de la santé ont les mêmes objectifs : 10,8 milliards de francs seront supportés par les assurés sociaux ; 32 milliards au total seront économisés.

Le forfait hospitalier, non remboursé, augmente de 10 p. 100, les remboursements diminuent de cinq points. Ceux-ci avaient déjà été réduits de quatre points en dix ans. Avec cette chute brutale, la France devient l'un des pays d'Europe où les remboursements sont les plus faibles.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

Mme Janine Jambu. Cela est d'autant plus grave que, comme je l'ai rappelé au début de mon intervention, les inégalités sociales devant la maladie et la mort recommencent à se creuser.

En arrivera-t-on, comme aux Etats-Unis, à devoir présenter une caution bancaire avant une opération, ou encore, pour payer l'opération d'un enfant, à vendre le pavillon qu'on a eu tant de difficultés à faire construire ?

Déjà, les mesures mises en œuvre par M. Séguin en 1987, alors ministre de la santé, ont frappé un nombre considérable de familles. Son plan représentait à l'époque 11 milliards de francs, soit le tiers des mesures préconisées aujourd'hui.

Faudra-t-il renoncer à soigner un malade atteint du sida, un enfant atteint d'une leucémie, un malade cardiaque ?

Comment feront les familles, déjà frappées par l'augmentation de la CSG, du prix de l'essence, des timbres, par la non-revalorisation des salaires, des allocations familiales, des retraites, pour payer la consultation plus chère, le forfait hospitalier en augmentation ?

Madame le ministre d'Etat, ce sont là des questions concrètes. Avez-vous des réponses à m'apporter ?

Vous envisagez de débattre à l'automne d'une loi quinquennale sur la réduction des déficits sociaux. Pourquoi est-il uniquement envisagé de rationner les dépenses de santé et de pénaliser les assurés sociaux ?

Une circulaire du 25 mai donnait ordre aux préfets, dans le cadre des schémas régionaux décidés par la réforme hospitalière, d'établir avant le 30 juin la liste précise des 60 000 lits à supprimer.

Les sanctions financières contre les médecins imposeront une réduction des prescriptions. Faudra-t-il, comme on le projette en Angleterre, arrêter de soigner les personnes âgées, réserver comme aux Etats-Unis les greffes d'organes à ceux qui bénéficieront d'une bonne assurance ?

Nous venons d'apprendre que le ministère de la santé a décidé de fermer quatre services de greffe de moelle pour les enfants leucémiques de moins de six ans, sur les sept existant en région parisienne.

Mme Muguette Jacquaint. Et l'on nous fait des discours sur la famille !

Mme Janine Jambu. Pourquoi réduire les dépenses pour la protection sociale ? N'aurions-nous plus les moyens d'assurer une protection sociale de haut niveau ?

Les entreprises françaises ont réalisé, en 1992, 1 224 milliards de francs de profits bruts et versé 447 milliards de dividendes. D'après les comptes de la nation, les profits, pour la première fois depuis trente ans, ont été supérieurs aux investissements. Les salariés – qui, par leur travail, créent ces richesses – ne réclament que leur dû. En outre, 67 p. 100 des revenus financiers sont exonérés d'impôts et 552 milliards de francs de l'épargne brute des sociétés non financières sont prélevées par les circuits financiers.

En fait, on le voit, les efforts sont loin d'être équitablement répartis.

S'agissant des retraites, nous proposons que leur revalorisation soit calculée de nouveau sur les salaires et les prix.

L'âge de la retraite doit être maintenu à soixante ans et abaissé à cinquante-cinq ans pour les femmes, les travailleurs effectuant des travaux pénibles, les handicapés, les anciens combattants. A quoi servirait de garder au travail les personnes âgées de plus de soixante ans quand des millions de jeunes ne connaissent que le chômage ou la précarité ? Ce n'est pas de trop de retraites dont souffre notre pays, mais de beaucoup trop de chômage et de bas salaires.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà la maladie !

Mme Janine Jambu. Le calcul des retraites doit être effectué sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années.

Dans le domaine de la santé, nous proposons, non pas d'imposer de nouvelles restrictions, mais au contraire de relever le taux de remboursement de tous les médicaments à 70 p. 100.

Nous proposons également de revaloriser les actes médicaux et de supprimer le secteur à honoraires libres non remboursés.

Le remboursement à 100 p. 100 des maladies longues et coûteuses doit être rétabli. Quant aux allocations familiales, nous proposons qu'elles soient portées à 800 francs pour tous les enfants dès le premier et qu'un treizième mois d'allocation soit versé au moment de la rentrée scolaire.

Mme Muguette Jacquaint. Cela aurait pu se faire si l'on n'avait pas pillé l'excédent des allocations familiales !

Mme Janine Jambu. Comment financer ces mesures ?

Miser sur l'emploi, taxer les revenus financiers, augmenter le pouvoir d'achat des salaires, tout cela permettrait non seulement de défendre, mais surtout de développer la protection sociale. Celle-ci ne doit pas être considérée comme une charge, mais comme un élément moteur de la croissance. La création de la sécurité sociale en 1945 n'a-t-elle pas contribué au relèvement de la France ?

Une population en bonne santé n'est-elle pas plus efficace ? Des retraites revalorisées, des allocations familiales plus élevées ne développeraient-elles pas la consommation, donc l'emploi ?

Au lieu d'augmenter la CSG, dont nous continuons de dire, qu'elle est un impôt profondément injuste, puisqu'elle touche principalement les salariés, les retraités et épargne les revenus du capital, nous estimons, comme la grande majorité de la population, qu'il faut la supprimer. Nous mettons en débat les propositions suivantes, sur lesquelles, madame le ministre d'Etat, vous ne vous êtes pas encore prononcée.

Si les revenus financiers avaient été taxés de la même façon que les salaires en 1992 – soit 14,5 p. 100 de cotisations –, les caisses de la sécurité sociale auraient disposé de 65 milliards supplémentaires. Nous ne sommes plus seuls à faire cette proposition, puisque plusieurs syndicats la reprennent à leur compte.

Pour la seule branche maladie, les dettes de l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale représentaient, pour l'année passée, un peu plus de 50 milliards de francs. Le versement de ces dettes, s'ajoutant à la mesure précédente, comblerait largement le déficit annoncé de la sécurité sociale. La commission des comptes de la sécurité sociale devrait avoir pour mandat de chiffrer précisément le montant des dettes de l'Etat.

Un retour du taux des cotisations dites « parronales » – en fait un prélèvement sur le travail vivant – à un taux de 2,6 p. 100 rapporterait plus de 60 milliards de francs. La cotisation patronale devrait être élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise.

La première cause des déficits sociaux est le chômage. La création de 300 000 emplois apporterait 21 milliards de francs supplémentaires dans les caisses de la sécurité sociale. Une simple augmentation de 1 p. 100 du SMIC, outre qu'elle relancerait la consommation, apporterait 9 milliards de francs à la protection sociale.

Il est donc possible d'assurer une protection sociale de haut niveau. N'était-ce pas d'ailleurs Jacques Chirac qui écrivait en 1977 : « Chaque jour confirme que le point de vue social, non seulement ne s'oppose pas au point de vue économique, mais ne s'en sépare pas sans dommage pour les deux. » ?

Les salariés, les chômeurs, les retraités, les handicapés, tous ceux qui perçoivent une allocation calculée en référence aux pensions trouveront à leur côté les députés communistes pour exiger que d'autres choix soient faits que ceux qui favorisent toujours plus l'argent au détriment des hommes.

Il se trouve une majorité de Français – 60 p. 100 selon un récent sondage – pour dire qu'une autre politique est possible : le travail n'est pas un coût mais une ressource ; la sécurité sociale n'est pas un handicap, mais un atout ; les droits acquis ne sont pas de l'histoire ancienne mais des éléments de civilisation.

Votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, en remettant en cause notre système de protection sociale, en démantelant notre système de retraite, en dénaturant son financement ne garantira pas, comme le préambule de la Constitution l'affirme, la protection de la santé et la sécurité matérielle à tous et notamment « à l'enfant, à la mère, et aux vieux travailleurs ».

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de voter l'exception d'irrecevabilité que je viens de défendre, comme nous l'avions fait lors de la présentation du projet de loi par le précédent gouvernement.

Nous, nous n'avons pas changé d'avis, nous ne nous prêtons pas à de quelconques manœuvres politiciennes, nos interventions et nos actes sont uniquement guidés par le souci de défendre une politique qui corresponde à l'intérêt du plus grand nombre et non à celui d'une minorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je considère non seulement que l'exception d'irrecevabilité soulevée ne se justifie pas, mais que si nous devions parler en termes d'obligation constitutionnelle, plutôt que de différer plus longtemps l'examen de la réforme, celle-ci voudrait, au contraire, qu'on en débatte au plus vite...

M. Jean-Luc Préel. Absolument !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... mettant ainsi un terme à plusieurs années d'hésitations et de tergiversations qui ont compromis la sécurité des retraites. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le Gouvernement constate donc que l'exception d'irrecevabilité ne repose sur aucun fondement tangible *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)*...

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Elle ne repose sur rien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et demande, en conséquence, à l'Assemblée de la rejeter.*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Au titre des explications de vote, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Madame Jambu, vous venez de vous livrer devant nous à un grand classique des exercices parlementaires...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot. ... qui consiste à soulever une exception d'irrecevabilité qui ne repose sur aucun début de commencement d'argumentation. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Il n'y a rien !

Mme Muguette Jacquaint. C'est facile à dire !

Mme Janine Jambu. Donnez-nous des arguments !

M. René Carpentier. Vous allez rectifier !

Mme Roselyne Bachelot. Cela dit, je le comprends très bien ! Nous l'avons fait avant vous et d'autres aussi !

Vous avez très justement cité le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 – auquel, d'ailleurs, renvoie notre Constitution actuelle – dans lequel on lit : « Elle » – la nation – « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle.... ».

Aujourd'hui, ma chère collègue, les gouvernements précédents nous obligent à adopter les mesures d'urgence...

Mme Muguette Jacquaint. Parce que vous n'en prenez pas d'autres !

Mme Janine Jambu. Parce que vous avez fait le choix des patrons !

Mme Roselyne Bachelot. ... sans lesquelles l'enfant, la mère et les vieux travailleurs se verraient ôter la protection de la santé et la sécurité matérielle.

Les solutions étaient connues – confer le *Livre blanc*, auquel tout le monde se réfère – mais il n'y a pas eu, depuis plusieurs années, la moindre amorce de solution.

Je salue donc le courage du Gouvernement...

M. Maxime Gremetz. Quel courage !

Mme Roselyne Bachelot. ... de nous en proposer aujourd'hui.

Je dis à nos collègues communistes qu'avec cette exception d'irrecevabilité, ils font un mauvais procès à l'actuelle majorité...

M. Jean-Luc Préel. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot. ... qui se contente d'assumer une position qui lui a été léguée pour solde de tout compte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme Muguette Jacquaint. On fait le procès que l'on veut !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, mes chers collègues, je partage l'opinion de Mme Veil et de Roselyne Bachelot : l'exception d'irrecevabilité à plutôt été un catalogue des problèmes sanitaires et sociaux de notre pays.

Mme Janine Jambu. « Catalogue » ? Quand il s'agit de la vie des gens !

M. Denis Jacquat. Chère madame, il faut savoir le français *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)* : exception d'irrecevabilité signifie anticonstitutionnalité.

Nous sommes dans un pays où l'on peut s'exprimer librement...

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Ils ne le savent pas ! On leur apprend !

Mme Muguette Jacquaint. On le sait !

M. Denis Jacquat. ... mais, de grâce, le catalogue, dressez-le au moment adéquat.

Vous avez parlé du droit à la santé, de la prévention. Parfait ! Sur ces bancs, pendant des années, je les ai moi-même défendus et les défendrai encore.

J'ai été très étonné que vous laissiez entendre que quand il n'y a pas la sécurité sociale, il n'y a plus rien ! Mais il existe l'aide sociale, en complément, qui fonctionne très bien dans notre pays et qui est parfois même une charge extrêmement lourde pour les collectivités locales.

Mme Muguette Jacquaint. Et qui paie ?

Mme Janine Jambu. L'assistance !

M. Denis Jacquat. Personne, à quelques très rares exceptions, ne reste sur le bord du chemin.

J'ai aussi été un peu étonné de certains oublis dans ce catalogue. Vous avez très peu parlé de la situation des veuves ; vous n'avez pratiquement pas parlé de la dépendance alors que c'est un problème important dans notre pays. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Janine Jambu. Ne vous inquiétez pas, ça va venir !

Mme Muguette Jacquaint. Rien ne manquera !

M. Denis Jacquat. En outre, les associations de retraités demandent depuis plusieurs années à avoir voix au chapitre ; vous n'en avez pas parlé non plus.

Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, messieurs les rapporteurs, le propos de Mme Jambu, même s'il était intéressant à écouter, ne comportait aucun élément prouvant l'anticonstitutionnalité du présent projet de loi. Aussi, je propose le rejet de cette exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public.

Je la mets aux voix.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée. – Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Maxime Gremetz. Combien de voix pour ? Combien de voix contre !

M. Willy Dimeglio. Vous ne savez pas compter ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

Question préalable

M. le président. M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, suivant un adage bien connu : « l'on juge une société à la place qu'elle sait réserver à ses personnes âgées ».

Qui dit place, dit conditions de vie et, bien évidemment, conditions de ressources. C'est pourquoi l'avenir de nos régimes de retraite est une question de société fondamentale et doit répondre à trois principes essentiels que je veux souligner, car ils sont les garants de l'histoire sociale qui fut la nôtre depuis quarante-cinq ans : la solidarité entre les générations, la justice sociale au sein des générations et la sécurité face au vieillissement.

La solidarité entre les générations suppose un partage équitable des revenus entre les actifs et les inactifs. Elle suppose également d'éviter que les générations dites du baby-boom ne supportent aujourd'hui des charges excessives alors même qu'elles n'auraient aucune certitude sur le niveau des retraites qui leur seront versées.

La justice sociale au sein des générations implique que les efforts consentis pour la retraite et les bénéfices qui en sont tirés doivent être équitablement répartis. Notre système de retraite doit assurer les solidarités nécessaires entre les individus ou entre les diverses catégories socioprofessionnelles.

Pour la sécurité face au vieillissement, il nous faut assurer la maîtrise financière de nos régimes de retraite pour garantir à nos concitoyens le niveau de leur retraite future.

La retraite répond à une aspiration légitime à la sécurité. Chacun entend être prémuni lorsque le vieillissement réduit ses possibilités d'obtenir un revenu. Assurer la maîtrise financière des régimes, c'est conforter la sécurité face au vieillissement. Rappelons-le, la retraite est un salaire différé, un droit acquis par les cotisations. Ce n'est ni une aumône ni un cadeau.

Mme Muguette Jacquaint. C'est un dû, c'est un droit !

M. Claude Bartolone. S'interroger sur son coût dans les prochaines années ne doit pas revenir à considérer les retraités comme une charge pour la société.

Les gouvernements socialistes, contrairement à ce que j'ai entendu dans le discours du rapporteur ou même dans le vôtre, madame le ministre d'Etat,...

M. Jean-Luc Préel. Vous n'avez pas fini d'en entendre !

M. Claude Bartolone. Nous sommes prêts à tout !

... ont su mener études,...

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Les études, on n'en a pas manqué !

M. Claude Bartolone. ... débats dans une large concertation, puis proposer les mesures qui s'imposaient pour honorer les engagements de la société vis-à-vis de nos anciens présents et à venir.

Et pourtant, que n'entend-on aujourd'hui dans les rangs de la majorité : « Force est de constater l'incapacité des gouvernements socialistes à entreprendre les réformes et à assumer les responsabilités qui étaient les leurs. »

M. Alain Levoyer. C'est vrai !

M. Jean-Luc Préel. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. ... « Engagée plus tôt, la réforme des retraites aurait été plus indolore ».

M. Jean-Luc Préel. Qu'est devenu le *Livre blanc ?*

M. Claude Bartolone. Et d'en arriver à saluer le courage politique de l'actuel Gouvernement à qui cette mission incombe.

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Tout à fait !

M. Alain Levoyer. Eh oui !

M. Jean-Luc Préel. Absolument !

M. Claude Bartolone. Et de nous présenter ce projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale que nous examinons aujourd'hui, projet de loi dont on veut nous faire croire qu'il a pour but de pérenniser l'avenir de nos retraites par répartition.

Attention, il y a là publicité mensongère ! Si le texte reprend le principe de la création par l'Etat d'un fonds de solidarité qui regroupe les dépenses de retraite relevant de la solidarité nationale, proposé par le gouvernement de Pierre Bérégovoy et adopté en première lecture dans notre assemblée le 10 décembre 1992, les différences sont importantes. Elles génèrent l'iniquité en faisant peser sur les classes moyennes des charges de plus en plus lourdes. Elles ouvrent une large brèche pour le développement de la retraite par capitalisation et, en conséquence, pour l'instauration à terme d'une retraite à deux vitesses.

Je n'invente rien. Il suffit de lire M. Adrien Zeller, qui, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis, écrit dans son rapport : « Il faut espérer également que le Gouvernement proposera au Parlement très rapidement la mise en place de fonds de retraite par capitalisation permettant aux assurés, par un effort complémentaire de cotisation, de maintenir au niveau qu'ils souhaitent le revenu disponible lors de leur retraite. » De son côté, M. Alain Vasselle, sénateur, a précisé lors de l'examen de ce projet de loi par la Haute assemblée : « Je formule le vœu que le Parlement examine dans les meilleurs délais la proposition de loi de notre collègue M. Marini sur ce sujet. » Il s'agissait évidemment de la création de fonds de pension.

Nous n'en sommes d'ailleurs que fort peu surpris. Somme toute, vous ne faites qu'appliquer les mesures que vous préconisiez lors de la campagne électorale si je me réfère aux propositions contenues dans le programme de l'UPF, pour autant toutefois que ce programme ait encore une signification pour vous !

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Oh oui !

M. Claude Bartolone. Mais, de grâce, monsieur le président de la commission, rendez à César ce qui appartient à César !

Les gouvernements socialistes, et plus particulièrement ceux de Michel Rocard et de Pierre Bérégovoy, n'ont pas été attentistes, bien au contraire ! S'il est des atermoiements qui trahissent un manque de volonté, il est assurément des impatiences qui reflètent une piètre estime de la démocratie et qui conduisent à l'incompréhension et donc à l'échec.

Tel ne fut pas le cas ! Un *Livre blanc* a été publié. Vous ne cessez d'y faire référence. Une mission, présidée par M. Cottave, a eu pour tâche de susciter le débat public afin que nos concitoyens puissent disposer d'une information claire sur les enjeux qui se présentent à eux et d'une juste appréciation sur les options de réforme.

Les partenaires sociaux et l'ensemble des organisations représentatives intéressées ont été consultés pour faire connaître leurs propositions afin de rechercher un accord sur les données et, dans la mesure du possible, pour déterminer les convergences sur les orientations à privilégier.

M. Michel Péricard, *président de la commission.* On ne vous reproche pas d'avoir parlé ou écrit. On vous reproche de n'avoir rien fait !

M. Claude Bartolone. Attendez la suite, monsieur le président !

J'insiste sur ce point, car vous n'avez pas fait aujourd'hui le même chemin de dialogue, loin s'en faut !

Je le répète – car cela semble avoir échappé au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales – le 10 décembre 1992, le gouvernement de Pierre Bérégovoy proposait à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à consolider et défendre nos régimes de retraite. Vous pouvez le constater – et je le redirai lors de la discussion des amendements à M. Chamard, dont je reprends les propos de piètre pépiniériste – en douze ans, nous n'avons pas uniquement semé des pétales de roses qui, regrettait-il, n'auraient pas germé.

M. Jean-Luc Préel. Il y avait surtout des épines !

M. Claude Bartolone. Rassurez-vous, nous avons semé de véritables graines et, comme nous avons la main verte, elles n'ont pas manqué de pousser !

Revenons-en maintenant au texte que nous examinons aujourd'hui. Il comporte deux volets.

Le premier a trait, comme je viens de le préciser, à la création d'un fonds destiné à prendre en charge les dépenses de solidarité ayant un caractère non contributif et donnant aux partenaires sociaux le soin d'assurer l'équilibre de la partie contributive relevant de l'assurance.

Cette réforme, proposée initialement par Pierre Bérégovoy – j'insiste sur l'action des précédents gouvernements – tente d'apporter une solution au problème des « charges indues » qui, au cours des vingt dernières années, a altéré les rapports entre l'Etat et les organisations de sécurité sociale. Cette situation nuisait au bon fonctionnement des institutions et entravait l'exercice normal des responsabilités financières et politiques de chacun.

Si nous adhérons à la philosophie de ce fonds, établissement public administratif, nous rejetons, en revanche, la façon dont il est abondé. En effet, la majoration de 1,3 point de la CSG lui est entièrement attribuée, ainsi que la totalité du produit des droits sur les alcools et les boissons non alcoolisées affectées à l'Etat. Il s'agit bel et bien, nous l'avons dit lors d'un précédent débat, d'un détournement de la CSG telle que nous l'avions voulue comme instrument de justice sociale, et ce d'autant plus que vous l'avez rendue déductible à concurrence de cette majoration, pénalisant une fois encore les plus modestes.

M. Eric Raoult. Fabius voulait le faire !

M. Claude Bartolone. En outre, chers collègues de la majorité, je m'étonne que vous ayez aujourd'hui pour cette contribution les yeux de Chimène, alors qu'il y a peu de temps vous dénonciez qu'elle soit une « usine à gaz », selon les propos mêmes de M. Chamard. Mais, cette usine à gaz, aujourd'hui vous la rentabilisez !

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Claude Bartolone. Dans le projet du gouvernement de Pierre Bérégovoy, le fonds était alimenté par une fraction seulement de la CSG – 0,9 point – et les recettes fiscales prévues devaient être inscrites dans la loi de finances, mais n'étaient pas identifiées.

Enfin, le prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus des capitaux n'apparaît plus dans ce projet. Ce n'est pas sérieux. Au nom de la justice sociale, encore, nous ne pouvons pas l'accepter.

En ce qui concerne les dépenses de ce fonds de solidarité vieillesse, si nous considérons positivement le fait qu'elles prennent en compte les périodes de versement des allocations d'assurance chômage, j'entends souligner – pour montrer encore cette action que vous niez – que le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait annoncé un amendement en ce sens qui n'a pu être déposé faute d'une lecture de son projet de loi par le Sénat. Nous regrettons vivement que les cotisations dues au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer n'y figurent plus, tout comme nous regrettons que le régime des exploitants agricoles et les régimes spéciaux ne bénéficient plus des versements représentatifs des droits pour les majorations de pensions et période du service national.

En outre, il était choquant qu'un amalgame soit fait entre ce qui relève de la sécurité sociale proprement dite et ce qui relève de la protection sociale en mettant à la charge du fonds les remboursements correspondants à l'apurement des comptes du régime général arrêté au 31 décembre 1993.

Il est en effet prévu que l'Etat se substitue à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale en tant que débiteur des avances accordées à l'ACOSS par la Caisse des dépôts. Pour ce faire, il contractera donc l'emprunt. Le fonds de solidarité, quant à lui, versera à l'Etat les intérêts et lui remboursera le capital de cet emprunt.

Un amendement au Sénat vient amoindrir cet amalgame en précisant que cette mesure sera exceptionnelle.

Le gouvernement de Pierre Bérégovoy – j'y insiste – avait pour sa part tenu à ce que ce fonds dispose de ressources qui ne soient plus des cotisations sur les salariés, mais des contributions à caractère fiscal ou social touchant par mesure d'égalité l'ensemble des revenus. Il avait également tenu à ce que sa création se fasse à droit constant pour ne susciter aucune inquiétude.

Il avait décidé de mettre en place en même temps une allocation autonomie-dépendance, qui représentait une étape essentielle et fort attendue dans l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Trop de familles sont aujourd'hui écrasées par le coût financier que représente la prise en charge de la dépendance. Trop de personnes âgées, qu'elles vivent à domicile ou en maison de retraite, souffrent de la solitude. Trop de dévouements s'épuisent pour trouver des solutions. Il n'était que justice de créer cette allocation en réformant l'allocation compensatrice. Son montant, variant de 2 000 à 4 000 francs, devait être modulé en fonction de l'état de dépendance. Toutes les personnes âgées dont l'état de dépendance est reconnu pouvaient en bénéficier, qu'elles vivent chez elles, le maintien à domicile devant rester une priorité absolue, en maison de retraite, en section de cure ou en établissement de long séjour.

Nous avions donné aux départements les moyens de contrôler que l'allocation autonomie-dépendance était utilisée conformément à son objet.

Nous avions décidé de ne pas la soumettre à l'obligation alimentaire. Combien de familles unies n'ont-elles pas éclaté car il était trop lourd de prendre en charge une personne dépendante ! La solidarité des familles continuait ainsi à jouer, mais dans les limites du supportable. En revanche, nous avions eu le courage d'autoriser la récupération sur héritage qui existe pour l'aide sociale mais n'existait pas pour l'allocation compensatrice.

Trois autres dispositions importantes entouraient la mise en place de l'allocation compensatrice :

D'abord, l'extension de l'allocation logement aux personnes en long séjour afin de remédier à cette injustice : les personnes les moins bien accueillies étaient les moins bien traitées ;

Ensuite, le décloisonnement du sanitaire et du social : ainsi, le forfait de soins long séjour devait être fixé non en fonction de la situation juridique de l'établissement, mais de l'état de dépendance de la personne ;

Enfin, la coordination ; on sait que le monde du maintien à domicile est celui de la dispersion des services – soins infirmiers, portage de repas, urgence, etc. – d'où l'idée de les rassembler de façon contractuelle pour une meilleure efficacité.

Cette étape était décisive, nous avions décidé de la franchir, en dépit de la réticence de certains, peu nombreux au demeurant, en nous appuyant sur une vision d'ensemble du handicap. Nous voulions agir contre le handicap, qui concerne tous les âges de la vie.

Aujourd'hui, même si, madame le ministre d'Etat, vous nous affirmez que vous réfléchissez au problème, toutes les dispositions relevant de la solidarité et de l'humanisme sont passées à la trappe.

De même est passée à la trappe la création d'une caisse de garantie des retraites alimentée par les actifs des entreprises publiques pour garantir le financement des retraites à partir de 2005, période d'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom de l'après-guerre.

En privatisant la quasi-totalité des entreprises publiques du secteur concurrentiel, le gouvernement de M. Balladur fait d'autres choix : hausses des prélèvements, baisse des pensions, remise en cause du droit à la retraite à soixante ans.

M. Eric Raoult. Oh !

M. Claude Bartolone. Les Français ne tarderont pas à faire la différence entre l'ampleur des propositions du précédent gouvernement et la publicité mensongère de l'actuel gouvernement.

M. Eric Raoult. On n'est pas aux états généraux du PS, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Le deuxième volet du projet de loi tend à fixer la revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en fonction de l'évolution des prix à partir du 1er janvier 1993 et pour les cinq ans qui suivent. Là encore, certes, le bât blesse !

La revalorisation des pensions, vous le savez, a longtemps été calquée sur l'évolution des salaires bruts, mais cela favorisait les retraites par rapport aux revenus des actifs. Depuis décembre 1986, les taux de revalorisation sont fixés par une disposition législative et sont en fait indexés sur les prix.

Il convient dorénavant de rechercher un mécanisme stable d'indexation des pensions qui garantisse le maintien du pouvoir d'achat des retraités et l'équité entre actifs et inactifs.

Le *Livre blanc* privilégie le scénario d'une revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix, avec une clause de participation aux fruits de la croissance, l'économie attendue à l'horizon de 2010 étant estimée entre 115 et 125 milliards de francs.

La mission « retraite » préconise, quant à elle, une revalorisation égale des retraites et des salaires et propose une indexation soit sur les salaires nets, soit sur un nouvel indice à négocier.

Le *Livre blanc*, tout comme la mission Cottave ne sont pas des bibles, mais des pistes de réflexion.

En ce domaine, il n'existe pas de solutions totalement satisfaisantes. En tout état de cause, la recherche d'un mécanisme stable doit impérativement être une étape de négociation avec les organisations salariales représentatives des retraités afin que ces derniers soient associés au débat économique au même titre que les actifs.

Le fait d'indexer les pensions sur les prix, notamment à la consommation, engendrera des économies qui passeront de 3 milliards de francs en 1994 à 19 milliards en 1998, mais cela ne suffira pas à rééquilibrer les comptes de l'assurance vieillesse et engendrera une perte réelle du pouvoir d'achat des retraités, comme on le verra au cours de la discussion lorsque l'on examinera « l'usine à gaz » de notre rapporteur.

De surcroît, il convient de se demander si l'effort que l'on sollicite des Français sera bien équitablement réparti entre les différentes générations.

En effet, le système d'indexation des pensions et surtout des coefficients servant à leur calcul n'est pas sans risque au point de vue de l'équité entre les générations. Ce risque apparaît d'autant plus avec la possibilité d'ajustement au 1er janvier 1996.

Sont concernés les coefficients de revalorisation des pensions déjà liquidées et non les coefficients de majoration servant au calcul des futures retraites. Ainsi, les retraités pourront profiter des progrès de l'économie, mais non les futurs retraités. L'équité est encore plus menacée par le fait que les coefficients servant au calcul des futures pensions seront indexés sur les prix à la consommation, alors que le plafond de la sécurité sociale continuera d'évoluer en fonction du salaire moyen.

Une telle distorsion existe certes déjà depuis 1987...

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Ah !

M. Claude Bartolone. ... puisque les coefficients sont indexés sur les prix. Cela explique qu'actuellement, une personne ayant eu un salaire égal ou supérieur au plafond de la sécurité sociale pendant au moins dix ans, et remplissant les conditions d'accès à la retraite ne peut plus obtenir le maximum de la retraite du régime général, soit 50 p. 100 du plafond, mais au plus 47,6 p. 100.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. Vous hochez la tête, monsieur le rapporteur. J'espère que vous tiendrez compte de cette réalité dans les amendements que vous nous proposerez, car c'est un véritable hold-up sur les retraites des salariés moyens qui se prépare. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre).*

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* C'est vous, les responsables !

M. Claude Bartolone. Cette tendance très inquiétante pour le niveau de vie relatif des retraités risque de s'accentuer : en 2010, ce taux passerait à 39,9 p. 100, si les calculs que nous avons pu faire ou qui nous sont fournis par les organisations syndicales ou les caisses de retraite se révèlent justes.

Madame le ministre d'Etat, nous vous avons demandé en commission de nous fournir des tableaux qui puissent donner une idée de l'évolution de ce pourcentage dans les années qui viennent. Si ce chiffre était exact, d'une certaine manière, c'est le pacte entre la nation et ses futurs retraités qui serait brisé et cela aurait de graves conséquences.

Les futurs retraités – les actifs d'aujourd'hui –, notamment ceux du baby-boom, auraient l'impression de supporter l'intégralité de l'effort, en subissant à la fois un allongement de la durée de cotisation et un amoindrissement de leurs pensions et ils pourraient se considérer comme les victimes d'un transfert de charges entre générations : ils financent la retraite de leurs aînés qui auront pu bénéficier de conditions beaucoup plus favorables.

Là encore, la retraite étant un pacte social, il convient de poser ce problème à l'ensemble des régimes de retraite, d'ouvrir des négociations avec eux avant d'arrêter toutes mesures définitives.

Il semble donc pertinent d'étudier, dès à présent, des dispositions susceptibles d'offrir aux futurs retraités la possibilité d'atténuer une baisse de leur niveau de vie. Nous proposons que des arrêtés interministériels, pris chaque année après avis du conseil d'administration, fixent les coefficients

de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes, d'après le rapport entre le salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et celui de l'année considée, et fixent également les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées, conformément à un indice de référence déterminé sur proposition des conseils d'administration des caisses de régimes d'assurance vieillesse de base concernées.

Pour nous, il n'est pas question de mettre en œuvre des fonds de pension, il n'est pas question d'ouvrir grand les portes à la capitalisation sous toutes ses formes. Il est hors de question que les retraites perdent de leur pouvoir d'achat. Revaloriser les pensions de 1,3 % au 1er juillet 1993 afin de maintenir ce pouvoir d'achat se révèle indispensable.

Vous affirmiez, monsieur Chamard, en mai 1991, qu'il convenait d'indexer les pensions sur les salaires nets, en reprenant une proposition du RPR.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Hors effets de structure !

M. Claude Bartolone. Et vous annonciez la révolte lorsque nous évoquions les possibilités offertes par le *Livre blanc* et la mission Cottave en ce qui concerne l'augmentation de la durée de cotisation de trente sept ans et demi à quarante ans, et l'allongement de la période de référence pour le calcul des pensions en la faisant passer des dix aux vingt-cinq meilleures années.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Ce n'est pas vrai ! J'ai toujours été pour l'allongement de la durée de cotisation. Vous me donnerez la référence !

M. Claude Bartolone. Je vous la donnerai plus tard.

Aujourd'hui, sans sourciller, vous défendez ces propositions, présentées par le gouvernement que vous soutenez.

Or augmenter le nombre d'annuités ne peut être ressenti autrement que comme une remise en cause de la retraite. Il faut des contreparties.

Lorsqu'une personne a cotisé un plus grand nombre d'années que le nombre requis, donnons-lui la possibilité de solliciter sa retraite même si elle n'a pas atteint l'âge de soixante ans. Cette mesure permettra de prendre en compte la pénibilité du travail et contribuera à la lutte contre le chômage en libérant des emplois. De plus, ce sont bien souvent ces personnes qui profitent le moins longtemps de leur retraite.

Parallèlement, dans la mesure où la période de référence pour le calcul des pensions passera des dix aux vingt-cinq meilleures années, il conviendrait de retirer de la carrière professionnelle les dix plus mauvaises années afin de ne pas pénaliser les assurés sociaux victimes d'exclusion professionnelle, d'irrégularités de carrière ou de niveaux de rémunération, notamment ceux qui, par un effort de formation assidu, ont gravi les échelons. Ce serait une mesure sociale.

De même, pensez également, lorsque vous évoquez les comparaisons entre actifs et retraités, notamment le bon niveau des retraites d'aujourd'hui, que vous ne parlez que de moyenne. Les moyennes sont toujours réductrices. Elles masquent les difficultés de certaines personnes âgées. Je pense à ceux de nos concitoyens qui ne perçoivent que le minimum vieillesse ou aux veuves dont les pensions de réversion sont encore trop souvent modestes. Là encore, il convient d'entreprendre des concertations avec les forces représentatives des salariés pour négocier une amélioration des pensions, fixer des minima.

La retraite ne peut être abordée uniquement en termes de revalorisation globale ou d'avenir de système des pensions. Il convient de prendre en compte les inégalités à l'intérieur de la population des Françaises et des Français retraités.

Que des efforts soient à produire pour assurer l'avenir des retraites, personne ne le nie. Encore faut-il qu'ils soient répartis en fonction des possibilités de chacun, que des inégalités ne viennent pas toucher les uns plus que les autres, que les plus faibles soient préservés. Sinon, aucun d'entre nous n'acceptera de les fournir.

M. Yvon Bonnot. Vous avez eu dix ans pour agir !

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, vous le savez pertinemment, la réforme que vous nous présentez aujourd'hui coûtera cher aux Français, et le sacrifice ne sera pas le même pour tous.

Tout dernièrement, un grand hebdomadaire, dont on ne peut craindre quelque connivence avec l'opposition, ne précisait-il pas que les sacrifices n'étaient acceptables que justement répartis ? Il menait d'ailleurs enquête et révélait que, si les cadres supérieurs s'en sortaient bien, les cadres moyens et les femmes qui se sont arrêtées pour élever leurs enfants payaient le prix fort. Ainsi, l'ouvrier enregistre grâce à vous une perte de 10,6 p. 100 sur sa retraite, l'employée qui s'est arrêtée de travailler pour élever ses enfants 36,7 p. 100, le cadre moyen 19 p. 100 et le cadre supérieur 4,8 p. 100.

M. Yvon Bonnot. C'est à cause de vous !

M. Jean-Luc Préel. Après douze ans de socialisme !

M. Claude Bartolone. Vous n'avez pas lu *l'Express* ! C'est une projection des mesures qui sont annoncées par le Gouvernement ! Drôle de justice, drôle d'égalité !

M. Didier Migaud. Et voilà ! Vous parlez trop vite, messieurs !

M. Claude Bartolone. Il y a des fois où il vaut mieux lire avant de parler !

M. Eric Raoult. C'est l'héritage !

M. Claude Bartolone. En période de chômage qui plus est, il faut que les cotisations pèsent moins sur les salaires et plus sur l'ensemble des revenus. Prenez les mesures qui s'imposent et qui vont dans ce sens !

Je terminerai, mes chers collègues, en vous invitant à voter cette question préalable, car le projet de loi joue les Français les uns contre les autres...

M. Eric Raoult. Oh ! C'est ce que vous avez fait pendant douze ans !

M. Claude Bartolone. ... en prenant aux plus démunis, aux classes moyennes pour préserver les plus fortunés.

Certes, le Premier ministre a tenu parole.

M. Eric Raoult. Ah !

M. Claude Bartolone. Conformément à ce que nous pressentions à la lecture de son programme électoral, il ne tarde pas ; il prend avec diligence les mesures qui s'imposent pour faire vivre une société à deux vitesses, une protection sociale à deux vitesses, une retraite à deux vitesses. De la non-revalorisation de nombreuses prestations – allocations familiales, allocations aux adultes handicapés, pension de retraite, etc. – à l'augmentation minimale réglementaire du SMIC en passant par un plan draconien dit de redressement de l'assurance maladie, par lequel il ne fait qu'imposer aux malades de passer à la caisse, en niant toute véritable maîtrise des dépenses de santé, il marque sa singularité, il alourdit l'addition des moins favorisés.

M. Didier Migaud. Très juste !

M. Claude Bartolone. Là est toute notre différence. Le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont à cœur l'économique. Nous, nous nous efforçons d'associer l'économie et l'homme. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Eric Raoult. Et les affaires ?

M. Claude Bartolone. Comme la vérité vous gêne ! Monsieur Raoult, j'avais l'impression que votre tout nouveau poste de vice-président vous avait calmé. J'ai l'impression que ce n'est pas encore tout à fait le cas !

M. Eric Raoult. Je vous ai remplacé, monsieur Bartolone. !

M. Claude Bartolone. J'étais plus calme ! *(Sourires.)*

Ainsi, le dernier rapport du CERC a mis en lumière la détermination qui fut celle des gouvernements de gauche puisque, durant les années 1991-1992, le pouvoir d'achat des ménages salariés, en dépit de la crise économique et de la récession, a progressé de 0,5 p. 100 grâce à la volonté tenace de solidarité qui animait leurs responsables.

Aujourd'hui, vous faites fi de cette solidarité et vous prenez le risque, en limitant toujours plus le pouvoir d'achat, de mettre à mal l'économie de notre pays.

Ce projet de loi pare au plus pressé en prenant aux salariés sans pour autant pérenniser nos régimes de retraite. Il nie l'un des principes fondamentaux de notre République, celui de l'égalité !

C'est la réforme des manques : manque d'imagination, manque de concertation, manque de projection dans l'avenir, manque d'humanisme, manque de solidarité, manque de justice sociale.

M. Eric Raoult. Et vous, vous manquez de mémoire !

M. Jean-Luc Préel. Mais pas de mauvaise foi !

M. Claude Bartolone. Nous ne la suivrons pas, les Français ne la suivront pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je suis un peu gênée d'avoir à répondre à votre question préalable, monsieur Bartolone, parce que je vous plains. Votre situation est extraordinairement difficile et je n'aurais pas voulu être à votre place.

Quand on est au gouvernement, on se dit parfois que certaines causes seraient plus faciles à défendre si l'on était dans l'opposition. On se pose des questions et l'on se demande si l'on a tort ou raison. Mais j'ai tout de même été stupéfaite en vous écoutant.

Ceux qui me connaissent savent qu'il n'est pas dans mes habitudes de parler ainsi,...

M. Claude Bartolone. Il y a un début à tout !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... mais j'estime que vous auriez mieux fait de vous abstenir de défendre cette question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Eric Raoult. Eh oui !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur Bartolone, vous ne pouvez, en toute bonne foi, juger que ce texte n'est pas indispensable. D'autres avaient soulevé une exception d'irrecevabilité. C'était leur affaire ! Mais vous, vous connaissiez parfaitement la situation des comptes sociaux et des retraites. Vous saviez parfaitement que le *Livre blanc* et le rapport Cottave, même s'ils ne sont pas la Bible, ont avancé des propositions dont personne n'a pu nier qu'elles étaient les moins mauvaises possibles. Chacun a reconnu que, si l'on avait du courage, il fallait le faire, même si, pour des raisons électorales ou autres, cela avait été jusqu'à présent retardé.

Vous osez maintenant parler, sans rire, de manque d'imagination...

M. Claude Bartolone. C'est la réalité !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... de manque de concertation, de manque de projection dans l'avenir, de manque de solidarité,...

M. Claude Bartolone. L'ensemble des mesures proposées ne répondent pas à l'ambition affichée !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... alors que les mesures que nous proposons ont été préconisées par tous les experts ! Vous auriez mieux fait, monsieur Bartolone, de vous abstenir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Claude Bartolone. La vérité vous gêne !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Vous dites : « La vérité vous gêne ! » Mais c'est vous qu'elle gêne !

Si, dans cette affaire comme en ce qui concerne la maladie, nous sommes aujourd'hui contraints de parer au plus pressé, c'est parce que vous, vous ne l'avez pas fait ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone. C'est l'héritage, quoi !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ce n'est pas une question d'« héritage » ! Je n'ai pas pour habitude d'invoquer sans cesse l'« héritage », d'autant que nous allons être, en partie, obligés d'utiliser la loi de 1993...

M. Claude Bartolone. L'actuelle majorité avait bloqué les différents projets de loi !

M. Didier Migaud. Chamard avait tout bloqué !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... pour agir dans le domaine de la maladie. Je ne répugne pas à le reconnaître.

Il est indispensable d'agir pour les retraites. Vous ne pouvez ignorer, monsieur Bartolone, qu'il n'y aurait plus aucune chance de maintenir un système de retraites par répartition si nous ne prenions pas les mesures contenues dans le *Livre blanc* !

Je bornerai là mon propos, car il me paraît inutile de poursuivre. Vraiment, vous auriez pu nous épargner cette motion, qui est plus que démagogique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Migaud. Ce sont des propos politiciens !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Non, messieurs de l'opposition ! c'est vous qui l'êtes !

M. Eric Raoult. Ça, c'est un ministre !

M. le président. Dans les explications de vote sur la question préalable, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous avons eu droit, voici quelques instants, à une exception d'irrecevabilité qui n'avançait pas le moindre élément d'anticonstitutionnalité. A présent, nous avons droit à une question préalable.

Quelle est la signification d'une question préalable ? Qu'il n'y a pas lieu de débattre d'un sujet et que ce dernier n'a donc aucun caractère d'urgence !

M. Didier Migaud. D'un « projet », non d'un « sujet » !

Mme Roselyne Bachelot. Comment prétendre que la question des retraites ne présente pas un caractère d'urgence ?

A la vérité, les membres du groupe socialiste conservent le même comportement, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition. Ils refusent d'assumer leurs responsabilités et de prendre les mesures urgentes. Au pouvoir comme dans l'opposition, ils font preuve d'irresponsabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je n'ai pas perçu dans les propos de M. Bartolone le moindre début de proposition crédible pour remettre à flot notre système de protection sociale, qui agonise. Si l'on se contentait de laisser filer les déficits – 100 milliards de francs en 1993, 200 milliards de francs en 1994 – comment ferait-on pour payer les pensions des dix millions de retraités ?

Nous exprimons aujourd'hui notre solidarité envers ces retraités, envers nos anciens. Et nous l'exprimerons, madame le ministre d'Etat, en votant le projet de loi que vous nous proposez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Mme le ministre d'Etat vous a, monsieur Bartolone, excellemment répondu : vous auriez mieux fait de vous abstenir. Et vous vous êtes, je crois, ridiculisé. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est vrai !

M. Claude Bartolone. Faites expliquer votre vote par un député, pas par un clown ! *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Eric Raoult. Votre propos est scandaleux !

M. Jean-Luc Préel. Monsieur Bartolone, vous avez rappelé tout à l'heure que vous aviez été vice-président de l'Assemblée nationale. Vous tenez des propos insultants et scandaleux de la part d' un ancien vice-président !

M. Claude Bartolone. Vous aussi, vous tenez des propos insultants !

M. Yvon Bonnot. Respectez au moins la politesse, monsieur Bartolone !

M. Eric Raoult. M. Bartolone est un récidiviste !

M. Jean-Luc Préel. Monsieur Bartolone...

M. le président. Monsieur Préel, permettez que je vous interrompe un instant.

M. Jean-Luc Préel. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Bartolone, maintenez-vous ce que vous avez dit ?

M. Claude Bartolone. Je demande la parole, monsieur le président !

M. Yvon Bonnot et M. Gilbert Meyer. Répondez à la question !

M. le président. Monsieur Bartolone, je vous pose une question très simple : est-ce que vous maintenez cette injure ou est-ce que vous la retirez ?

M. Yvon Bonnot. Un tel propos est honteux !

M. Eric Raoult. J'ai honte d'être du même département que M. Bartolone !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je ne souhaite pas maintenir ce propos.

M. le président. Bien.

M. Claude Bartolone. A une seule condition : c'est que les collègues de l'opposition...

M. Eric Raoult. De la majorité !

M. Claude Bartolone. ... répondent à nos arguments par d'autres arguments, non par des invectives.

Les propos de notre collègue chargé d'expliquer le vote du groupe UDF ne sont pas acceptables

Je veux bien retirer mon expression. Mais qu'il retire la sienne !

M. Didier Migaud. Exactement !

M. le président. Je considère que vous avez retiré l'expression.

Je comprends votre mécontentement. Vous n'êtes pas d'accord, les uns et les autres, c'est normal.

Monsieur Préel, poursuivez votre propos, dans un esprit de tolérance.

M. Jean-Luc Préel. Merci, monsieur le président.

J'ai simplement dit à M. Bartolone que Mme le ministre d'Etat lui avait excellemment répondu. Je n'en dirai pas plus.

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean-Luc Préel. Il vous sera répondu plus longuement sur le fond tout à l'heure, monsieur Bartolone.

Permettez-moi cependant d'ajouter quelques mots.

Vous savez très bien que la situation actuelle de la sécurité sociale, et particulièrement des retraites, est délicate, avec un déficit de trésorerie de 100 milliards, dont 60 milliards pour les retraites. C'est un fait, et c'est un héritage.

De nombreuses missions d'études ont été constituées, dont celle qui a rédigé le *Livre blanc*, demandé et préfacé par Michel Rocard. Ce *Livre blanc* faisait des propositions, mais elles n'ont pas été présentées au Parlement, sans doute par manque de courage.

Il en fut de même pour la dépendance. Les seules propositions ont été présentées au moment de Noël. Etait-ce sérieux ? Une discussion concernant la dépendance vient d'avoir lieu au Sénat, et des propositions sont prévues pour l'automne.

Pour ma part, je suis favorable – mais nous en reparlerons – à une allocation en nature, avec obligation alimentaire au premier degré, par solidarité familiale. La famille se tourne vers la collectivité lorsqu'elle ne peut faire face.

Pour en revenir à la retraite, qui nous occupe aujourd'hui, je dirai que les propositions du Gouvernement sont courageuses et ne cèdent pas à la démagogie.

Mme Muguette Jacquaint. Parlons-en !

M. Jean-Luc Préel. Elles ont pour but d'assurer la pérennité du régime par répartition, auquel nous croyons tous. Elles reprennent les conclusions du *Livre blanc*, demandé par Michel Rocard et préfacé par lui-même, que vous souteniez à l'époque.

Quant à l'indexation sur les prix, vous l'avez appliquée régulièrement dans des conditions juridiques contestables. Cette indexation permettra de maintenir le pouvoir d'achat.

Je vous demande donc, monsieur Bartolone, si vous et vos collègues avez la gentillesse de m'écouter...

M. Claude Bartolone. Je ne vous écoute plus !

M. Jean-Luc Préel. ... et si vous n'êtes pas un démagogue, de reconnaître le courage du Gouvernement...

M. René Carpentier. Qui fait payer les pauvres !

M. Jean-Luc Préel. ... et de rejeter la question préalable que vous avez défendue sans y croire vous-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. S'il y a eu irresponsabilité, c'est bien de la part de ceux qui, au cours des cinq dernières années, se sont opposés à tous les projets émanant du Gouvernement de l'époque,...

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Contrairement à ce que fait l'opposition aujourd'hui ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Didier Migaud. ... qu'il s'agisse de la CSG, du plan de maîtrise des dépenses de santé ou du délicat dossier de la dépendance.

M. Eric Raoult. C'est faux !

M. Philippe Auberger. De toute façon, les projets étaient mauvais !

M. Didier Migaud. Chaque fois, M. Chamard intervenait pour s'y opposer et inciter les professions libérales, notamment les médecins, à descendre dans la rue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Eric Raoult. Cessez d'agresser M. Chamard !

M. Didier Migaud. Voilà où était l'irresponsabilité ! Et M. Chamard est l'un des responsables de la situation difficile où se trouve actuellement la sécurité sociale. M. Chamard et ses amis sont donc bien mal placés pour nous donner des leçons !

M. Jean Bardet. Qui avait la majorité alors ?

M. Gilbert Meyer. C'étaient tout de même bien les socialistes qui étaient au pouvoir !

M. Didier Migaud. Si nous avons opposé la question préalable, ce n'est pas parce que nous estimons qu'il n'y a pas lieu de débattre du sujet. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* C'est simplement, madame le ministre d'Etat, parce que nous sommes en désaccord sur les propositions que vous formulez. A notre sens, les réponses que vous avancez compromettent la cohésion sociale et menacent certains principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'à maintenant.

Telles sont les raisons pour lesquelles les députés du groupe socialiste voteront la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Auberger. La menace, c'est vous !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Malvy et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	92
Contre	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(M. Eric Raoult remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, rarement projet de loi aura été aussi explicite dans son titre.

En effet, si nous nous penchons sur le problème de la sauvegarde de notre système de protection sociale, nous constatons qu'il y a urgence.

La situation est on ne peut plus claire.

Ces dix dernières années, différents bilans et audits, tous incontestables, auront été réalisés, insistant chacun, devant la prévisible dégradation des comptes sociaux, sur la nécessité d'agir, de réformer notre système de retraites pour en garantir l'avenir.

Rien, strictement rien n'aura pourtant été fait par les précédents gouvernements lors de la dernière législature,...

M. Jean-Luc Préel. C'est vrai !

M. Denis Jacquat. ... en dépit des engagements maintes fois réitérés. Ceux-ci n'auront fait que constater, d'année en année, l'ampleur des dégâts, ayant pris le parti de s'enfermer dans l'immobilisme.

Quant aux rares et trop tardives propositions formulées, il était clair qu'elles n'étaient certainement pas à la hauteur de l'enjeu. J'ajoute qu'elles ne pouvaient apparaître crédibles, car trop timorées, surtout en raison du contexte quelque peu précipité dans lequel elles furent émises et débattues. Aucune d'entre elles n'a d'ailleurs abouti.

Cet attentisme excessif nous a fait perdre – c'est particulièrement regrettable – de précieuses années, qui accroissent d'autant aujourd'hui les efforts à demander aux retraités et futurs retraités.

Rattraper ce retard par un texte courageux, susceptible de s'inscrire dans l'avenir, telle est l'ambition clairement affichée par le Gouvernement. Et je veux, en premier lieu, la saluer ici publiquement.

Je voudrais aborder le fond même de ce texte, en tant que parlementaire, mais aussi en tant que médecin, car le diagnostic et la thérapeutique ont ici leur importance.

Le diagnostic, chacun le connaît. Il s'agit d'une dégradation sans précédent dans l'histoire de la sécurité sociale, qui met gravement en péril les différents régimes sociaux.

Le scénario catastrophe inscrit en filigrane de ce projet de loi n'est cependant guère surprenant. J'en veux pour preuve le rapport Teulade de 1989, qui, s'appuyant sur les prévisions établies par la direction de la sécurité sociale et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le préfigurait déjà.

Le rapport Raynaud, dont chacun s'accorde à reconnaître l'objectivité, livre des chiffres sans appel, que je rappellerai brièvement : une dégradation importante des comptes sociaux sur trois ans, se traduisant pour le régime général par un besoin de financement de 35,3 milliards de francs à la fin de 1993 pour cette seule année, un déficit cumulé de 100 milliards.

Ces prévisions sont encore plus sombres si l'on se projette à l'horizon 2010, palier d'entrée dans les « Vingt Périlleuses ». Selon le *Livre blanc*, base d'information incontestée, les besoins de financement, à législation inchangée, atteignent 374 milliards de francs – en francs 1990 – pour 2010. La dégradation de la situation, en l'état des estimations et si rien n'est fait, devrait se poursuivre jusqu'en 2040. Le caractère gravissime de la situation est souligné par le fait que ces perspectives sont fondées sur une hypothèse de croissance des effectifs salariés de 100 p. 100 par an.

Le constat financier apparaît ainsi fort sombre, sans même que soit pris en considération un ralentissement durable de la croissance du PIB.

Au-delà de l'immobilisme qui marqua leur action politique en la matière, la responsabilité des précédents gouvernements reste clairement engagée, tant il est évident qu'on a cherché à masquer cette situation par des artifices budgétaires divers.

La situation sur laquelle nous avons à nous pencher aujourd'hui n'est pas inattendue. Les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les différents acteurs économiques ont pu la pressentir et avoir connaissance de sa prévisible évolution ces dernières années. Et l'on sait également que le pire reste à venir si rien n'est fait.

Il y a aujourd'hui conjonction de différents éléments, résultant tant d'un phénomène économique, avec la croissance du chômage, que d'un phénomène démographique, avec l'allongement de la durée de la vie et ses corollaires qui nous occupent ici : la profonde modification du rapport retraités-salariés, puisque, de un pour quatre, on est passé à un pour deux, et, partant, l'augmentation de la durée de service des pensions.

Rétablir les éléments du diagnostic est, en l'espèce, un préalable nécessaire si l'on veut examiner avec objectivité le projet de loi qui nous est soumis et apprécier le bien-fondé de son dispositif.

A l'étranger et, plus près de nous, chez certains de nos principaux partenaires européens, des réformes ont été mises en œuvre dès le début de la précédente décennie. Cela souligne d'autant l'urgence qu'il y a à agir.

Les Français, de ce point de vue, ont aujourd'hui pleinement conscience des difficultés graves qui se posent à notre système de protection sociale. Ils attendent du Gouvernement une réforme courageuse, une réforme en profondeur, propre à assurer la pérennité de ce système.

Le texte proposé répond parfaitement à cette attente et il s'inscrit du reste dans une démarche globale, lisible, propre à offrir à notre système de protection sociale l'alternative dont celui-ci a besoin pour que son devenir soit garanti. Cette démarche associe d'ailleurs autant des mesures structurelles, puisque sera concernée la maîtrise des dépenses de santé, que purement conjoncturelles, à effet immédiat, comme l'augmentation du taux de la CSG.

L'utilisation de cet instrument financier faite par le Gouvernement, je tiens à le souligner, ne semble nullement en altérer les éléments de justice sociale puisqu'il convient de souligner que la CSG. sera partiellement déductible du revenu imposable. Au contraire, elle semble plus conforme à la logique de solidarité nationale, la CSG étant une recette à assise large.

Je rappelle d'ailleurs que, en commission, Jean-Yves Chamard et moi-même avons défendu la déductibilité, laquelle a été refusée par certains de ceux qui sont là aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Maxime Gremetz. Vous avez bien voté la motion de censure contre la CSG ? Démagogue !

M. Denis Jacquat. Le texte même du projet de loi constitue effectivement la réforme – enjeu attendu, tant il tire parfaitement parti des solutions possibles explorées jusqu'à présent –, je pense plus particulièrement au *Livre blanc*.

M. Maxime Gremetz. C'est plutôt le Livre noir !

M. Denis Jacquat. La création d'un fonds de solidarité vieillesse répond à la nécessité de bien individualiser et d'avoir une appréciation exacte de ce qui relève de la vieillesse. J'ai néanmoins une légère crainte que je tiens à exprimer.

En effet, le fonds se voit confier une double mission.

La première, d'ordre conjoncturel, et à effet immédiat d'ici à la fin de l'année 1993, tend à apurer le déficit du régime général. De ce point de vue, le système proposé présente l'avantage d'être d'une extrême flexibilité, car il rend possible l'équilibrage des comptes l'année même, quoi qu'il puisse arriver d'inattendu.

La seconde mission du fonds – celle-ci d'ordre structurel – consiste à prendre en charge les prestations d'assurance vieillesse relevant de la solidarité nationale. Cet objectif doit également être salué, puisqu'il s'agit de dissocier le contributif du non-contributif, avec les avantages, bien connus et figurant au *Livre blanc*, que cela représente, en ouvrant notamment la voie à la clarification des responsabilités entre l'Etat et les partenaires sociaux. Au premier reviendrait d'assurer l'équilibre de la partie non contributive, correspondant à une logique de solidarité nationale. Aux seconds incomberait cette même responsabilité pour la partie contributive correspondant davantage à une logique d'assurance sociale.

En toute hypothèse, cette clarification est synonyme d'une meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses.

Néanmoins, lier les deux missions et ces deux objectifs si différents dans leur finalité peut, à mon sens, être de nature à apporter le trouble dans l'interprétation de la volonté du Gouvernement sur ce point. En effet, la définition plutôt extensive de la mission globale du fonds de solidarité vieillesse ne peut qu'accréditer l'idée que celui-ci peut avoir vocation à aider tous les régimes. Du reste, c'est ce que pensent les partenaires sociaux.

Aussi serait-il opportun de bien distinguer dans les objectifs assignés à ce fonds ceux à caractère purement temporaire de ceux à caractère permanent.

Pour conclure sur ce point, j'ajoute que la plus grande vigilance devra être portée à l'utilisation effective de la CSG, à savoir l'apurement du passif. Il serait ainsi opportun que le Parlement soit informé des estimations relatives à l'échéance à laquelle le régime général devrait être libéré de sa dette.

Enfin, il serait bon que la composition du conseil d'administration du fonds soit la plus ouverte possible, en y associant des représentants du Parlement, du monde économique et social, des salariés et, plus particulièrement, des retraités, afin que chacun puisse apprécier la bonne application du dispositif proposé.

Le dispositif d'indexation des retraites sur l'évolution prévisionnelle des prix ne m'apparaît pas critiquable ; bien au contraire, il présente le mérite d'une certaine clarté.

En effet, bien que les textes insérés dans le code de la sécurité sociale aient initialement prévu un autre mode d'indexation, un mécanisme différent est entré en vigueur en 1987 et s'est vu légitimer depuis au gré de l'adoption de chaque projet de loi portant DMOS.

Aussi était-il nécessaire de clarifier cette situation par une intervention du législateur.

Le dispositif proposé est en tout cas parfaitement transparent et offre un certain nombre d'assurances avec la mise en place d'une « clause de rendez-vous » au 1er janvier 1996, qui devrait éventuellement permettre aux retraités de bénéficier des résultats de la croissance s'il s'avérait que la situation financière du régime l'autorise. C'est là une mesure de justice et de bon sens qu'il convient de souligner.

Cet engagement du Gouvernement apparaît de très loin préférable à la pratique qui prévaut depuis quelques années en la matière. J'ajoute qu'en tout état de cause l'assurance est donnée de garantir le pouvoir d'achat des pensions. Des critiques ont pu se faire entendre sur ce point ici ou là. Mais il est plus important, à mon sens, d'afficher des objectifs qu'on pourra tenir que de prendre des engagements que la situation actuelle ne permettra pas de respecter.

Je souhaite profiter de l'occasion offerte par la discussion de ce texte pour aborder plus particulièrement certaines préoccupations dont il conviendrait que le Gouvernement se saisisse très rapidement.

La première concerne la question de l'amélioration des droits à pension des conjoints survivants. L'absence, au cours de ces dix dernières années, de mesures destinées à compléter en ce domaine notre système de protection sociale apparaît d'autant plus regrettable que la situation déjà très précaire des veuves âgées se dégrade de façon constante, et je crains, à cet égard, que les mesures d'indexation ne contribuent pas à freiner cette tendance.

Depuis le rapport « Vieillir demain » de 1980 jusqu'au *Livre blanc* ou à la mission Cottave, cette question a été largement abordée. Au-delà des solutions préconisées, dont la plus importante est le relèvement du taux de la pension de réversion – qui fut l'objet d'une promesse électorale non tenue – c'est avant tout un objectif de dignité, car il y a là une véritable poche de pauvreté à résorber.

Je crois qu'il serait particulièrement fondé de la part du Gouvernement de prendre date à l'égard de ce problème.

Mon deuxième ordre de préoccupation concerne les personnes âgées dépendantes. Le précédent gouvernement avait proposé, à la sauvette, en décembre, à la fin de la session d'automne 1992, un texte introduit sous forme d'amendements à un projet de loi portant création d'un fonds de solidarité vieillesse. Le dispositif proposé était inacceptable tel quel tant il était éloigné des propositions émises par la mission sur la dépendance, laquelle avait proposé des solutions à l'unanimité. Or cette commission comprenait des membres de toutes les tendances de notre assemblée.

Il est à mon sens important que le Gouvernement prenne également date à l'égard de ce dossier, plus particulièrement cette année, qui est l'année européenne des personnes âgées. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Je tiens à souligner qu'il sera nécessaire d'associer très étroitement les départements, principaux financeurs de la prise en charge de la dépendance, à toute réflexion préalable.

Je conclurai sur deux dossiers étroitement liés au présent projet de loi, sur lesquels il conviendrait que le Gouvernement adopte également une position de principe.

J'évoquerai d'abord certains aspects liés au régime local d'Alsace-Moselle.

M. Maxime Gremetz. Ah !

M. Denis Jacquat. L'une des iniquités actuelles profondes tient dans le fait que, pour bénéficier des prestations servies par le régime local, un retraité doit y avoir cotisé, lorsqu'il était en activité, pendant un minimum de trois mois. Mais il doit également rester dans ces départements, ce qui exclut aujourd'hui nombre de retraités ayant cotisé toute leur vie au régime dit MA *bis* et qui se sont installés, à leur retraite, dans une autre région.

Par-delà ce problème douloureusement ressenti, je souhaite également insister sur la situation d'instabilité économique et juridique dans laquelle se trouve actuellement ce régime. Je crois qu'il convient de s'interroger sur son avenir et, plus largement, sur celui de l'ensemble des régimes spéciaux, lesquels sont souvent déficitaires autant en raison du faible nombre de leurs ressortissants que de l'évolution de nombreux facteurs, difficilement mesurables, et intervenant souvent en sens contraire.

Pour que cette réflexion soit complète, il conviendra d'y ajouter l'introduction de dispositions susceptibles de faciliter le départ anticipé à la retraite des anciens combattants en Afrique du Nord et l'attribution d'une retraite anticipée à taux plein aux travailleurs handicapés.

M. Maxime Gremetz. Vous avez voté contre !

M. Denis Jacquat. On le sait, les travailleurs handicapés cumulent rarement les 37,5 annuités nécessaires, et ils risquent d'atteindre encore plus difficilement 40 annuités.

M. Maxime Gremetz. Ça oui !

M. Denis Jacquat. En conclusion, le groupe UDF tient à saluer une nouvelle fois le caractère courageux de ce texte dont le dispositif, j'en suis sincèrement convaincu, colle étroitement aux exigences d'une situation d'urgence.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Denis Jacquat. Il a en tout cas le mérite de ne plus laisser en jachère...

M. Maxime Gremetz. Contrairement à la PAC !

M. Denis Jacquat. ... le terrain des retraites.

Aussi le groupe UDF répondra-t-il par une attitude solidaire et responsable, en apportant tout son soutien à cette réforme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 374 adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (rapport n° 403 de M. Jean-Yves Chamard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Mme Janine Jambu et M. Maxime Gremetz. Pourquoi vingt-deux heures ?

M. Denis Jacquat. Pour que vous repreniez votre souffle ! *(Sourires.)*

M. le président. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du mardi 6 juillet 1993

SCRUTIN (No 121)

sur la question préalable opposée par M. Martin Malvy au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Nombre de votants 574
Nombre de suffrages exprimés 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 92
Contre 482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe **Séguin** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - Mme Emmanuelle **Bouquillon** et M. Loïc **Bouvard** (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 11. - Mme Thérèse **Aillaud**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Edouard **Chammougon**, Pierre **Gascher**, Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir**, Alain **Madelin**, Philippe **Martin**, Jean **Royer**, André **Thien Ah Koon** et Jean **Urbaniak**.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel **Noir**.

Ont voté pour

MM.

Gilbert **Annette**
François **Asensi**
Henri **d'Attilio**
Rémy **Auchedé**
Jean-Marc **Ayrault**
Jean-Pierre **Balligand**
Claude **Bartolone**
Christian **Bataille**
Jean-Claude **Bateux**
Gilbert **Baumet**
Jean-Claude **Beauchaud**
Michel **Berson**
Gilbert **Bissy**
Alain **Becquet**
Jean-Claude **Bois**
Augustin **Bonrepaux**
Jean-Michel **Boucheron**
Didier **Boulaud**
Jean-Pierre **Braise**
Patrick **Braouezec**
Jean-Pierre **Brard**
Jacques **Brunhes**
René **Carpentier**
Laurent **Cathala**
Bernard **Charles**
Jean-Pierre **Chevènement**
Daniel **Colliard**
Camille **Darsières**
Mme Martine **David**
Bernard **Davoine**
Jean-Pierre **Defontaine**
Bernard **Derosier**
Michel **Destot**
Julien **Dray**
Pierre **Ducout**
Dominique **Dupilet**
Jean-Paul **Durieux**
Henri **Emmanuelli**
Laurent **Fabius**
Régis **Fauchoit**
Alain **Ferry**
Jacques **Floch**
Pierre **Garmendia**
Kamilo **Gata**
Jean-Claude **Gayssot**
André **Gérin**
Jean **Glavany**
Michel **Grandpierre**
Maxime **Gremetz**
Jacques **Guyard**
Georges **Hage**
Guy **Hermier**
Jean-Louis **Idiart**
Mme Muguette **Jacquaint**
Frédéric **Jalton**
Mme Janine **Jambu**
Serge **Janquin**
Charles **Josselin**
Jean-Pierre **Kucheida**
André **Labarrère**
Jack **Lang**
Jean-Yves **Le Déaut**
Jean-Claude **Lefort**
Louis **Le Pensec**
Alain **Le Vern**
Martin **Malvy**
Georges **Marchais**
Marius **Masse**
Didier **Mathus**
Jacques **Mellick**
Paul **Mercieca**
Louis **Mexandeau**
Jean-Pierre **Michel**
Didier **Migaud**
Ernest **Moutoussamy**
Alfred **Muller**
Mme Véronique **Neiertz**
Louis **Pierna**
Paul **Quilès**
Alain **Rodet**
Mme Ségolène **Royal**
Georges **Sarre**
Gérard **Saumade**
Roger-Gérard **Schwartzenberg**
Henri **Sicre**
Jean-Pierre **Soisson**
Bernard **Tapie**
Jean **Tardito**
Mme Christiane **Taubira-Delannon**
Paul **Vergès**
Aloyse **Warhouver**
Emile **Zuccarelli**.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre **Abelin**
Jean-Claude **Abrioux**
Bernard **Accoyer**
Mme Thérèse **Aillaud**
Léon **Aimé**
Pierre **Albertini**
Mme Nicole **Ameline**
Jean-Paul **Anciaux**
Jean-Marie **André**
René **André**
André **Angot**
Daniel **Arata**
Henri-Jean **Arnaud**
Jean-Claude **Asphe**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François **d'Aubert**
Raymond-Max **Aubert**
Jean **Auclair**
Gautier **Audinot**
Mme Martine **Aurillac**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Jean-Claude **Bahu**
Patrick **Balkany**
Claude **Barate**
Gilbert **Barbier**
Jean **Bardet**
Didier **Bariani**
François **Baroin**
Raymond **Barre**
Jacques **Barrot**
André **Bascou**
Hubert **Bassot**
Jean-Pierre **Bastiani**
Dominique **Baudis**
Jacques **Baumel**
Charles **Baur**
Jean-Louis **Beaumont**
René **Beaumont**
Pierre **Bédier**
Jean **Bégault**
Didier **Béguin**
Christian **Bergelin**
Jean-Louis **Bernard**
André **Berthol**
Jean-Gilles **Berthommier**
Jean-Marie **Bertrand**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
Raoul **Béteille**
Jérôme **Bignon**
Jean-Claude **Bireau**
Claude **Birraux**
Jacques **Blanc**
Michel **Blondeau**
Roland **Blum**
Gérard **Boche**
Jean **de Boishue**
Mme Marie-Thérèse **Boisseau**
Philippe **Bonnecarrère**
Yves **Bonnet**
Yvon **Bonnot**
Mme Jeanine **Bonvoisin**
Jean-Louis **Borloo**
Franck **Borotra**
Alphonse **Bourgasser**
Bruno **Bourg-Broc**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Michel **Bouvard**
Jacques **Boyon**
Jean-Guy **Branger**
Lucien **Bresson**
Philippe **Briand**
Jean **Briane**
Jacques **Briat**
Louis **de Broissia**
Jacques **Brossard**
Dominique **Bussereau**
Christian **Cabal**
Jean-Pierre **Calvel**
François **Calvet**
Jean-François **Calvo**
Bernard **Carayon**
Pierre **Cardo**
Grégoire **Carneiro**
Antoine **Carré**
Gilles **Carrez**
Michel **Cartaud**
Gérard **Castagnéra**
Mme Nicole **Catala**
Jean-Charles **Cavaillé**
Jean-Pierre **Cave**
Robert **Cazalet**
Richard **Cazenave**
Arnaud **Cazin d'Honincthun**
Charles **Ceccaldi-Raynaud**
Jacques **Chaban-Delmas**
René **Chabot**
Jean-Yves **Chamard**
Edouard **Chammougon**
Jean-Paul **Charié**
Serge **Charles**
Jean **Charropin**
Jean-Marc **Chartoire**
Philippe **Chaulet**
Georges **Chavanes**
Ernest **Chénière**
Gérard **Cherpion**
Jacques **Chirac**
Paul **Chollet**
Jean-François **Chossy**
Mme Colette **Codaccioni**
Jean-Pierre **Cognat**
Daniel **Colin**
Louis **Colombani**
Georges **Colombier**
Thierry **Cornillet**
Gérard **Corne**
François **Cornut-Gentille**
René **Couanau**

Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jacques Cyprès
Christian Daniel
Alain Danilet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuynck
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniaud
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinain
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Doligé
Laurent Dominati
Maurice Dousset
André Droitcourt
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geney
Germain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Claude Goasguen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelen
Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannoun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hunault
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juventin
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Léonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madelin
Claude Malhuret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Migeon
Charles Milion
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascallon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Pennec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Platat
Etienne Pinte
Serge Poignant
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Préel
Claude Priagelle
Jean Proriol
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugey
François Sauvadet
Mme Suzanne Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seitlinger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguenot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe **Séguin**, Président de l'Assemblée nationale, et M. Loïc **Bouvard** qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Emmanuelle **Bouquillon.**

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Emmanuelle **Bouquillon** a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103930461 – 000793